

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
DEVIS DESCRIPTIF

MONT ROYAL

CHEMIN DE CEINTURE

Tronçons 2 et 3
Tronçon 5 (clôture)

VILLE DE MONTRÉAL

DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DE LA NATURE EN VILLE
DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT ET DE PROJETS

Novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	5
1.1	Définition	5
1.2	Contexte	6
1.2.1	Contexte général	
1.2.2	Contexte spécifique	
1.3	Problématique	8
1.3.1	L'ensemble du chemin de ceinture et de traverse	
1.3.2	Le tronçon 2	
1.3.3	Le tronçon 3	
1.3.4	Le tronçon 5	
1.4	Objet et objectifs du projet.....	13
1.5	Programme	13
1.6	Coûts des travaux de réalisation	14
1.7	Échéancier.....	14
2.0	SERVICES PROFESSIONNELS.....	15
2.1	Définition des services.....	15
2.2	Coordination	16
2.3	Rencontres de coordination et de travail.....	17
2.4	Présentations	18
2.5	Séance d'information.....	18
2.6	Formats et documents à remettre	18
2.7	Gestion de l'appel d'offre	
3.0	ÉLABORATION DES DOCUMENTS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE	19
3.1	Documents des conditions existantes.....	
3.2	Plan des caractéristiques des sites parcourus et liens du chemin de ceinture avec le réseau Ville de Montréal	
3.3	Esquisses d'aménagement	
3.4	Plan d'ensemble	
3.5	Cahier des critères de design et principes d'aménagement	
3.6	Synthèse avec illustrations pour site WEB	
3.7	Panneau descriptif	
3.8	Feuillelet informatif	
3.9	Questionnaire	
3.10	Montage "Power point"	
4.0	ÉTUDES, ANALYSES ET CONDITIONS EXISTANTES: Tronçons 2, 3 et 5.....	19
4.1	Caractérisation géotechnique et environnementale	19
4.2	Étude de potentiel et caractérisation archéologique	20
4.3	Étude de circulation: tronçons 2 et 3	
4.4	Plan des conditions existantes.....	20
5.0	ÉLABORATION DES ESQUISSES ET DES PLANS D'AMÉNAGEMENT	21
5.1	Plan de présentation et illustrations: tronçons 3 et 5	21

6.0	ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS	24
6.1	Généralités	24
6.2	Plans et devis préliminaires	25
6.3	Plans et devis finaux	25
7.0	SUIVI ET SURVEILLANCE DU CHANTIER.....	26
8.0	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	29
8.1	Autorité de la Ville	29
8.2	Appel d'offres.....	30
8.3	Documents et services	31
9.0	CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT	31
9.1	Services supplémentaires.....	32
9.2	Mode de paiement.....	33
10.0	ASSURANCES.....	33
11.0	OFFRE DE SERVICE ET CRITÈRES DE SÉLECTION	34
11.1	Présentation de l'offre	34
11.2	Compréhension du mandat et de la problématique.....	35
11.3	Approche proposée	35
11.4	Capacité de production et échéancier	36
11.5	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	36
11.6	Expérience et expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet	36
11.7	Pointage final	38

ANNEXE 1

MONT ROYAL: CHEMIN CE DEINTURE, PLAN D'ENSMEBLE

MONT ROYAL: CHEMIN CE DEINTURE, TRONÇON 2

MONT ROYAL: CHEMIN CE DEINTURE, TRONÇON 3

MONT ROYAL: CHEMIN CE DEINTURE, TRONÇON 5

ANNEXE 2

FICHE 1.0 - COMPREHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLEMATIQUE

FICHE 2.0 - APPROCHE PROPOSEE : PARTIE 1

FICHE 2.1 - APPROCHE PROPOSEE : PARTIE 2

FICHE 3.0 - CAPACITE DE PRODUCTION ET ECHEANCIER

FICHE 4.0 - EXPERIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES

FICHE 5.0 - MEMBRES DE L'EQUIPE DE TRAVAIL

- FICHE 6.0 - EXPERIENCE ET EXPERTISE DU CHARGE DE PROJET
- FICHE 6.1 - EXPERIENCE ET EXPERTISE DES AUTRES MEMBRES DE L'EQUIPE
- FICHE 7.0 - ORGANIGRAMME

ANNEXE 3 (A JOINDRE AVEC LE BORDEREAU DE SOUMISSION DANS L'ENVELOPPE DU PRIX)

CALCUL DES HONORAIRES ET REPARTITION DES SERVICES

- FICHE 8.0 - CONSULTATION PUBLIQUE - ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES
- FICHE 8.1 - LOT 1 - ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES
- FICHE 8.2 - LOT 2 - ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES
- FICHE 8.4 - SOMMAIRE DE L'OFFRE

ANNEXE 4

COMPLEMENT INFORMATIQUE AUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ANNEXE 5

CHEMISES – ETIQUETTE

ANNEXE 6

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

1.0 INTRODUCTION

1.1 Définition

Agent technique : en chantier	la personne responsable du suivi du chantier désignée par le Contractant.
Architecte paysagiste :	membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec.
Ingénieur:	membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
Chargé de projet : de la Ville	le chargé de projet de la Ville est le responsable du suivi et de l'encadrement du Contractant dans le cadre du projet.
Chargé de projet : du Contractant	le chargé de projet du Contractant est la personne désignée par le Contractant responsable de la conception et de la réalisation du Projet.
Coordonnateur :	L'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
Contractant :	le soumissionnaire choisi par la Ville pour la conception du projet et le suivi des travaux.
Directeur :	le Directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en Ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
Projet :	Mont Royal : chemin de ceinture – Tronçons 2 et 3, tronçon 5 (clôture)

1.2 Contexte

1.2.1 Contexte général

Le projet du chemin de ceinture constitue une composante structurante du plan de mise en valeur du mont Royal, adopté en 1992. Ce chemin polyvalent d'une valeur patrimoniale exceptionnelle permettra de faire le tour de la montagne en reliant le sommet principal du mont Royal, occupé par le parc du Mont-Royal, avec le sommet d'Outremont en passant par l'ombilic situé entre ces deux sommets et le sommet de Westmount. Ce faisant, ce lien projeté d'une dizaine de kilomètres, accessible aux piétons et cyclistes améliorera grandement l'accessibilité à la montagne, au parc du Mont-Royal et au sommet d'Outremont, particulièrement pour la population des arrondissements Outremont et Côte-des-Neiges.

En plus de prolonger la colonne vertébrale (le chemin Olmsted) du parc du Mont-Royal jusqu'aux limites de ce parc emblématique, ce parcours permettra de créer un circuit continu et sécuritaire significatif pour le réseau vert piéton-cyclable de la Ville, une des priorités de l'administration municipale.

Le chemin traverse tour à tour la partie ouest du parc du Mont-Royal, le terrain à l'arrière du Centre funéraire Côte-des-Neiges, diverses portions du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges incluant le boisé Saint-Jean-Baptiste, des terrains de l'Université de Montréal, le boulevard Mont-Royal à Outremont avant de fermer la boucle en rejoignant la partie du chemin Olmsted près de la voie Camillien-Houde, dans la partie est du parc du Mont-Royal. Le tracé du chemin de ceinture parcourt donc des tronçons clefs du patrimoine funéraire, institutionnel et naturel faisant partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Sa réalisation fera mieux connaître des éléments de patrimoine demeurés jusqu'à maintenant inaccessibles ou méconnus de la population Montréalaise. Son implantation se jumelle à diverses mesures visant la protection et la mise en valeur de ce territoire, en accord avec les différents propriétaires concernés.

Le projet du chemin de ceinture s'inscrit dans le cadre de la problématique générale de la montagne, définie initialement dans les documents suivants : le *Plan de mise en valeur du mont Royal* entériné par le Conseil municipal en 1992, document résultant du *Rapport de consultation publique* (1990) du Bureau de consultation de Montréal et du document *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* (1990). Ces documents sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, à titre de référence pendant l'appel d'offres. Ils mettent en évidence les préoccupations de l'administration municipale et des citoyens face à l'accessibilité au parc et aux carences importantes de liens entre la montagne et la Ville, et proposent un plan d'action de mise en valeur de la montagne. Depuis plusieurs années Montréal poursuit une démarche de concertation avec les arrondissements, les institutions et les groupes de citoyens afin d'actualiser le plan de 1992. Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal devrait être finalisé dans les mois à venir.

Les orientations spécifiques de ce mandat doivent adhérer à celles qui sont énoncées dans les documents cités et celui en cours de finalisation. Elles doivent aussi répondre aux différentes

politiques et stratégies mises en place par l'administration municipale notamment la *Politique du patrimoine*, la *Politique de l'arbre*, la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, le *Plan de transport*, le *Premier plan stratégique de développement durable*.

1.2.2 Contexte spécifique

L'objet du mandat actuel se définit en deux volets soient l'élaboration du tracé de l'ensemble du chemin de ceinture et de ses principes d'aménagement en vue d'une consultation auprès des citoyens de même que l'exécution des travaux pour les tronçons 2 et 3, ainsi que la construction de la clôture du tronçon 5.

Les fondements de même que le tracé schématique du chemin de ceinture ont été soumis aux citoyens en 1990 et inclus dans le plan de mise en valeur adopté en 1992. Depuis, ce projet a fait l'objet d'un processus d'élaboration complexe comprenant les études de pré faisabilité, les ententes notariées avec les institutions, certains documents de présentation ainsi que, pour un des tronçons, les plans d'exécution partiels pour la réalisation des travaux.

Le projet du chemin de ceinture sera à nouveau présenté aux citoyens dans le but, d'une part, de les informer de ce qui a été fait depuis 1992 et de ce que la Ville s'apprête à réaliser dans le cadre de ce mandat et d'autre part, de recueillir leurs commentaires liés aux principes d'aménagements et au tracé proposés. L'Office des consultations publiques de Montréal sera responsable d'élaborer, en collaboration avec le chargé de projet de la Ville, les stratégies de présentation et de consultation adaptées aux enjeux de ce projet.

Le Contractant travaillera, avec la collaboration du chargé de projet de la Ville et de concert avec les représentants l'Office des consultations publiques de Montréal à l'élaboration du contenu et à la préparation des documents textuels et graphiques requis à cette fin.

Six tronçons distincts du chemin de ceinture, de même que le chemin de traverse dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, illustrés au plan d'ensemble joint à l'annexe 1 du présent document, définissent l'ensemble du tracé pour lequel plusieurs phases de réalisation ont été prévues.

L'autre aspect du mandat concerne donc la réalisation des tronçons 2 et 3 du chemin de ceinture (plans en annexe), de même que la construction et la réparation de la clôture du tronçon 5.

Les tronçons 2 et 3 visent la création d'un lien polyvalent sécuritaire entre le secteur du Lac aux Castors du parc du Mont-Royal et l'intersection des avenues Decelles et du chemin Queen-Mary en passant par le chemin Remembrance et les abords du chemin de la Côte-des-Neiges.

Le tronçon 2 se définit en deux sections distinctes. La première (section A), située dans le parc du Mont-Royal, joint le chemin Olmsted à la boucle du chemin Remembrance en traversant l'aire de pique-nique et l'aire de jeux pour enfants au sud du secteur de la Clairière, près du Lac-aux-Castors. Une portion de ce tracé, représentée sur le plan en annexe par la section A-a, ne requiert aucune analyse ou intervention dans le cadre du projet actuel puisqu'elle sera traitée par d'autres, dans le projet de réaménagement des aires de jeux et de pique-nique. La section A-b de cette partie consiste

en l'élargissement du chemin existant. La section A-c correspondant à l'intersection du chemin de ceinture avec le chemin de service menant au Pavillon du Lac-aux-Castors. Son aménagement est tributaire de l'analyse et des esquisses élaborées par le Contractant pour le traitement de la boucle Hill Park Circle et de l'entrée au parc dont il sera question ultérieurement. Finalement, la section A-d impliquera une validation du tracé proposé dans le boisé. La problématique spécifique à ces différentes portions du tronçon 2 sera explicitée au point 1.3.2 du présent document.

La deuxième partie du tronçon 2, la section B, poursuit le tracé (vers le chemin de la Côte-des-Neiges) jusqu'à la partie du parc du Mont-Royal attenante au Centre funéraire, en passant par le chemin Remembrance. Le réaménagement probable et prochain de l'échangeur Remembrance / Côte-de-Neiges, implique que le traitement de ce tronçon devra se faire de façon à limiter les frais d'intervention tout en assurant la sécurité des usagers. En effet, cette portion du chemin de ceinture sera éventuellement finalisée lors des travaux de reconfiguration de l'échangeur et de requalification du chemin Remembrance. Le Contractant devra évaluer les options soumises par les représentants de la Ville, et proposer un tracé permettant un lien et des traverses sécuritaires entre la portion du chemin de ceinture située dans le parc et celle du tronçon 3 longeant le chemin de la Côte-des-Neiges et ce, selon les conditions actuelles du site. La Ville de Montréal a mandaté en 2007, la firme Vlan paysages pour préparer une étude préliminaire sur les accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac aux Castors. Le rapport intitulé *Analyse paysagère et propositions d'aménagement, parc du Mont-Royal, secteur Remembrance : Accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac-aux-Castors* qui sera disponible pour consultation pendant la période d'appel d'offres, établit les orientations d'aménagement pour le réseau de circulation de ce secteur. De plus, à titre indicatif, les plans d'aménagement de l'échangeur Remembrance / Côte-de-Neiges seront mis à la disposition du Contractant en début de mandat.

Le tronçon 3, composé de 2 sections, relie la jonction à la limite du Parc et du Centre funéraire au chemin Queen-Mary, en passant derrière le Centre funéraire Côte-des-Neiges et en longeant le Chemin de la Côte-des-Neiges, sur la frange de la plaine du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Lors des négociations avec les représentants de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal pour le passage du chemin polyvalent dans ce secteur du Cimetière, la Ville a préparé en 2003 une partie des *plans d'exécution* indiquant clairement les travaux requis pour la construction du chemin *du tronçon 3*. De plus, en 2006, des *relevés des conditions existantes* ont été préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville. Ces documents seront remis au Contractant et devront être mis à jour selon les conditions actuelles et complétés selon les propositions retenues élaborées par exemple dans le cas de l'entrée au Cimetière, qui requière un traitement particulier.

Le Contractant devra également, analyser et émettre des esquisses d'aménagement pour l'intersection Decelles / Troie / Queen-Mary en incluant l'entrée de l'Université de Montréal. Il développera ses propositions en fonction de la trame urbaine et du réseau cyclable / Ville à venir. Le Contractant se prévaudra auprès du chargé de projet ou du responsable du réseau cyclable de la Ville, des informations requises à ce sujet. La proposition retenue pour l'aménagement de cette intersection pourrait influencer le traitement de l'extrémité ouest du tronçon 3 (secteur B-b).

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de développement survenu en mai 2006 entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal, il a été entendu qu'en échange de la gestion du bois Saint-Jean-Baptiste (tronçon 5) confiée à la Ville, cette dernière s'engage à en clôturer une

partie. Cette intervention, expliquée plus en détail au point 1.3.4 fait partie du mandat d'exécution actuel et sera traitée en un lot distinct.

1.3 Problématique

Tel que mentionné précédemment, le projet actuel comporte la préparation des documents requis pour la consultation publique pour l'ensemble du chemin de ceinture et de traverse, ainsi que la préparation des documents d'exécution pour les tronçons 2 et 3, de même que pour les travaux de clôture du tronçon 5.

Afin de faciliter la compréhension des éléments de la problématique, certains documents (voir la liste en annexe 6) sont disponibles en annexe ou pour consultation pendant la période d'appel d'offre au 801, rue Brennan, en prenant rendez-vous auprès de Daniel Chartier au 872-6162 ou Lucie Robin au 872-1477. Ils seront mis à la disposition du Contractant au moment de la réalisation de son mandat.

1.3.1 L'ensemble du chemin de ceinture et de traverse

Le projet d'aménagement du chemin de ceinture est au cœur du *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Il constitue une intervention structurante dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. En vertu d'une entente prise à la table de concertation du Mont-Royal, tant que le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal n'est pas adopté, tout projet d'aménagement doit faire l'objet d'un processus de consultation publique. Ainsi, l'Office de consultation publique de Montréal tiendra une consultation publique concernant l'ensemble du parcours du chemin de ceinture.

Les représentants de la Ville et de l'OCPM élaborent actuellement les stratégies de communication, d'information et de consultation qui seront mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs visés. Puisque la procédure préconisée pour la consultation peut influencer le type de moyens à produire, il est possible que des substitutions aux services et/ou aux documents demandés dans ce devis soient apportées en cour de mandat. Néanmoins, sur la base des expériences antérieures et pour les fins de cet appel d'offres, nous pouvons établir que les services professionnels requis pour l'élaboration des documents pour la consultation publique seront composés des items détaillés au point 3.0 de ce document.

À titre indicatif, dans le cadre des projets de l'entrée Peel et du réaménagement de l'aire de jeux et de pique-nique du Mont-Royal, les documents soutenant le processus de consultation se sont traduits en textes informatifs et questionnaire sur le site Web de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca), en panneaux descriptifs disposés à des endroits stratégiques, en feuillets, etc.

À partir du concept d'aménagement préalablement établi par les professionnels de la Ville et des documents fournis, le Contractant doit, avec le soutien du chargé de projet, cibler les enjeux (dont l'arrimage avec le *réseau cyclable Ville* et les *plans directeurs des institutions*) et les options à élaborer, définir les critères de design et développer les principes d'aménagement en regard des particularités des sites parcourus.

Tel que mentionné précédemment, le projet actuel traitera du chemin de ceinture, composé de 6 tronçons et du chemin de traverse (l'axe nord-sud) dans le Cimetière.

Tronçon 1

Le tronçon 1, dans le secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal, est actuellement en construction et sera en partiellement complété au printemps 2008.

Tronçons 2 et 3

Les éléments de la problématique et du traitement des tronçons 2 et 3 devront être intégrés aux documents de présentation requis dans le cadre de la consultation pour l'ensemble du chemin de ceinture. Toutefois, puisque la réalisation de ces deux tronçons fait partie de l'objet du mandat actuel, les aspects de leur problématique sont précisés de façon distincte et détaillée aux points 1.3.2 et 1.3.3.

Tronçon 4

Le tronçon 4 est caractérisé par la différenciation des parcours piétonnier et cyclable. En effet, la portion du tronçon 4 localisée sur la propriété de l'Université de Montréal, dessert les cyclistes, tandis que le chemin de ceinture dans le Cimetière, invite les piétons à circuler à travers ce site, en empruntant les sentiers existants qui seront identifiés à cet effet.

La piste cyclable du tronçon 4 se compose de 3 sections. La section A débute à la guérite de l'entrée de l'Université de Montréal située près de l'avenue Decelles et se rend jusqu'au Pavillon Jean-Coutu. Le Contractant devra valider l'implantation du tracé de cette piste cyclable avec le chargé de projet de la Ville en regard des préoccupations d'aménagement de ce pôle d'accueil, émises par les représentants de l'Université de Montréal.

La section B, contrainte à un espace restreint, consiste en une bande cyclable rectiligne empruntant la route existante derrière les bâtiments. Les trottoirs en place pourront desservir les piétons venus des bâtiments de l'Université.

La section C, localisée dans un boisé, nécessitera quant à elle, la validation du parcours proposé en fonction des principes d'aménagement et des critères de design retenus à l'égard notamment des pentes, des milieux écologiques et des points de vue rencontrés. Le Contractant devra élaborer des concepts d'aménagement pour deux belvédères d'observation offrant des points de vue panoramiques saisissants. Pour des considérations de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, il est possible qu'en plus de la piste cyclable, un sentier piéton soit aménagé dans ce secteur boisé. Le Contractant devra en établir le tracé, à l'intérieur des limites convenues dans l'entente avec l'Université.

Le segment du tronçon 4 du chemin de ceinture pour piétons emprunte le réseau existant du Cimetière selon un parcours établi en fonction des contraintes d'usages et des paysages à mettre en valeur. L'implantation de ce tracé a été convenue entre les représentants de la Fabrique et de la

Ville. Toutefois, le Contractant devra, dans l'élaboration des critères de design et des principes d'aménagement, s'attarder notamment à son traitement de même qu'à la signalisation visant à faciliter l'orientation des usagers. Il pourra proposer des ajustements au tracé selon les recommandations de son analyse.

Chemin de traverse dans le Cimetière (l'axe Nord-Sud)

Le chemin de traverse localisé dans l'axe Nord-Sud du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges est un élément structurant du réseau piétonnier compris dans le Plan Directeur du Cimetière. Il relie, en empruntant les sentiers existants, l'accès du Cimetière sur le chemin Remembrance à la jonction entre les tronçons 4 et 5 du chemin de ceinture. S'il y a lieu, le Contractant devra, en accord avec les responsables impliqués, ajuster la proposition du tracé selon les contraintes et potentiels observés. De plus, comme pour les 6 tronçons du chemin de ceinture, le Contractant développera pour ce lien significatif, les critères de design et les principes d'aménagement qui lui sont propres et qui respectent les ententes avec l'institution.

Tronçon 5

Le tronçon 5 traverse le bois Saint-Jean-Baptiste du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Les limites de la servitude de passage et l'implantation préliminaire du tracé de cette portion du sentier multifonctionnel ont été établies dans le cadre de l'accord de développement survenu entre la Ville et la Fabrique. La définition exacte de ce parcours et son traitement devront être développés par le Contractant sur la base des critères et des principes d'aménagement élaborés selon les conditions rencontrées : pentes fortes à stabiliser, patrimoine naturel et historique à préserver, points de vue à valoriser, signalisation à déployer, « signature » du chemin de ceinture à confirmer, etc.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, selon les termes de l'accord de développement entre la Ville et la Fabrique, la Ville doit procéder prochainement à l'installation d'une clôture ornementale et de mailles de chaîne. Puisqu'elle fera l'objet d'un contrat d'exécution de travaux, cette intervention sera traitée en détail au point 1.3.4.

Tronçon 6

Le tronçon 6 se définit en 2 sections : la première (section A) rejoint le boisé Saint-Jean-Baptiste au parc du Mont-Royal en passant par le boulevard Mont-Royal, la deuxième (section B) poursuit le chemin de ceinture en longeant le boulevard Mont-Royal, jusqu'à l'intersection du boulevard Camilien-Houde.

La portion de la piste cyclable de ce tracé du sentier polyvalent dans la section A passe, en voie partagée, sur le boulevard Mont-Royal. Le Contractant doit valider cette proposition d'une piste cyclable à double sens du côté sud du boulevard.

À partir de la limite du parc du Mont-Royal, le Contractant devra évaluer 3 options de tracé pour la section B; sur le boulevard Mont-Royal à Outremont (piste cyclable en voie partagée), en bordure du boulevard ou à l'intérieur du parc du Mont-Royal. La jonction entre cette portion du chemin de ceinture et le chemin Olmsted à l'est du boulevard Camilien-Houde représente un défi de sécurité.

L'option considérée pour la traverse de cette intersection achalandée est la construction d'une passerelle complétant la boucle du chemin de ceinture. Après avoir évalué la faisabilité de la construction de ce chaînon, le Contractant devra en déterminer les critères de design et d'aménagement.

En collaboration avec le chargé de projet et la chargée des communications de la Ville de même que les représentants de l'OCPM, il rédigera les textes et préparera les rendus graphiques requis pour la consultation publique de l'ensemble du projet du chemin de ceinture. Les services du Contractant devront donc comprendre la rédaction d'une synthèse des enjeux et des propositions accompagnée d'illustrations, la réalisation d'une affiche de présentation, d'un dépliant informatif sur la nature du projet, l'élaboration d'un questionnaire, de même que les présentations du projet aux séances d'information tenues par l'OCPM. L'Office sera responsable d'intégrer ces documents à son site Web.

En plus des plans de base et des documents graphiques existants (montage Power Point...), le chargé de projet de la Ville transmettra au Contractant toutes les informations pouvant aider à l'élaboration du contenu de la présentation. Le Contractant devra s'assurer de détenir toutes les données pertinentes liées au réseau cyclable existant et projeté de la Ville, de même qu'aux ententes avec les institutions concernées. En ce sens, plusieurs documents seront mis à la disposition du Contractant en début de mandat tels que les plans du réseau cyclable préparés par le Service Infrastructure, Transport et Environnement (SITE) de la Ville de Montréal, des extraits de l'accord de développement et du règlement PP12 survenus entre la Ville et la Fabrique, le Plan Directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges dont les documents préparés pour la consultation publique de 2003 sont possiblement encore accessibles sur le site Web de l'OCPM.

À la suite de la consultation, le Contractant devra s'il y a lieu, ajuster les documents d'exécution du projet d'aménagement des tronçons 2, 3 et 5 pour la clôture, selon les recommandations émises par l'OCPM dans son rapport découlant de ce processus.

1.3.2 Le tronçon 2

1.3.2.1 Section A : dans le parc du Mont-Royal, du chemin Olmsted à la boucle du chemin Remembrance

Le chemin polyvalent dans le secteur de la Clairière, près du Lac-aux-Castors, relie le chemin Olmsted à la boucle du chemin Remembrance.

Tronçon 2, Section A-a

La section A de ce chemin sera refaite dans le cadre d'un autre contrat, celui du réaménagement des aires de jeux et de pique-nique, dont l'exécution débutera au printemps 2008.

En effet, l'usure du temps, l'érosion et l'effet des racines des arbres matures qui le bordent de part et d'autre, ont contribué à sa détérioration. Actuellement en asphalte, il sera reconstruit en poussière de pierre avec des matériaux et des méthodes qui tiennent compte des contraintes engendrées par la proximité des arbres existants. Le *cahier des critères de design pour l'aménagement des aires de jeux et de pique-nique* indique des modifications au tracé de cette section du chemin de ceinture projeté.

Tronçon 2, Section A-b

La portion existante du chemin polyvalent allant du lac aux Castors (près de la patinoire réfrigérée) jusqu'au chemin desservant le pavillon du Lac-aux-Castors devra être élargie et resurfacée pour respecter la typologie du chemin de ceinture. De plus, certaines courbes seront adoucies afin de favoriser la fluidité du parcours.

Tronçon 2, Section A-c

Cette section traverse le chemin de déserte pour le pavillon. Elle doit être aménagée en prévoyant de la possibilité de reconfigurer ou de modifier le traitement d'une partie de la rue de Hill Park Circle de façon à signifier clairement que le boisé au centre de cette boucle fait partie intégrante du parc. À cet effet, le *plan sectoriel de la Clairière préparé par la firme Cardinal-Hardy en 2005* propose de fermer une portion de la rue ou d'en alléger son traitement de façon à l'inclure au vocabulaire du parc.

Boucle Hill park circle

Le Contractant devra analyser la proposition soumise en 2005 et préparer des esquisses d'aménagement qui tiennent compte des aspects fonctionnels et écologiques du secteur. Elles comprendront notamment l'aménagement d'une entrée pour les piétons, d'un accès pour les camions de service au pavillon, et d'une voie de déserte pour les résidences. Le changement fonction et/ou de traitement du réseau de circulation (matériaux, signalisation, etc) et les aménagements écologiques, s'il y a lieu, seront abordés dans le respect du caractère patrimonial du lieu. La préparation des plans d'exécution pour la boucle du Hill Park Circle ne fait pas partie du présent mandat.

Tronçon 2, Section A-d

Le lien entre le chemin de déserte du pavillon et la boucle du chemin Remembrance est inexistant. Une attention particulière sera apportée à son implantation puisqu'il traverse un boisé considéré

comme étant un corridor écologique, selon la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Le Contractant devra valider et adapter le tracé proposé par les représentants de la Ville, en préservant le plus possible les conditions naturelles du site tout en assurant la sécurité des usagers.

1.3.2.2 Section B : liant la partie du parc du Mont-Royal au Centre funéraire, le long du chemin Remembrance

Tronçon 2, Section B-a

La planification et la construction du tracé final du chemin de ceinture dans cette section devrait éventuellement être intégrée aux travaux de reconfiguration de l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges. L'échéancier de démolition de l'échangeur et son remplacement par un carrefour remodelé n'est pas encore arrêté. Il pourrait débiter très prochainement ou au contraire être reporté dans quelques années. Cette portion du chemin de ceinture représente le maillon des tronçons 2 et 3 où les circulations sont les plus conflictuelles. Le passage pour les cyclistes et piétons est risqué compte tenu de la largeur des voies, de la fréquence et de la rapidité des automobiles.

Afin de permettre aux piétons et cyclistes de transiter de façon sûre entre le parc et l'arrondissement Côte-des-Neiges, une piste cyclable, un parcours pour piétons et des traverses sécuritaires devront être aménagées prochainement sous la gouverne du Contractant. Il est possible que le tracé soit multifonctionnel, par endroit, ou même dans sa totalité si les conditions le permettent.

L'option privilégiée devra comporter de la signalisation, du marquage, des balises et tout élément favorisant l'intégration des types de circulation et limitant les conflits d'usage.

À titre indicatif, des tracés possibles ont été identifiés par les architectes paysagistes de la Ville. Une des solutions envisagées sur le chemin Remembrance est celle de dissocier les deux sens de la piste cyclable et donc d'en faire une piste à sens unique sur deux voies distinctes de façon à augmenter le confort des utilisateurs. Ces propositions préliminaires devront être évaluées et élaborées par le Contractant, tant des points de vue de la circulation et du paysage que de la compatibilité avec un éventuel chantier de réaménagement de l'échangeur. Les plans de l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges seront disponibles en début de mandat.

Tronçon 2, Section B-b

Le sentier multifonctionnel à l'extrémité ouest du tronçon 2 passe dans une petite portion du parc du Mont-Royal attenante au Centre funéraire. Les circulations piétonnes et cyclistes doivent ici se séparer puisque les dégagements disponibles derrière le Centre funéraire sont insuffisants pour accueillir les deux types d'usagers. Ainsi, les piétons seront invités à emprunter le trottoir existant devant le Centre funéraire ou selon une entente à venir, un sentier à l'intérieur du Cimetière. Ce segment pour piétons nécessitera donc une signalisation efficace, et une porte dans la clôture du Cimetière, le cas échéant.

1.3.3 Le tronçon 3

Le parcours du tronçon 3 s'étend du chemin Remembrance (de la clôture séparant le parc du Mont-Royal du Centre funéraire Côte-des-Neiges) jusqu'à l'intersection de l'avenue Decelles et du chemin Queen-Mary en passant d'abord par l'arrière du Centre funéraire Côte-des-Neiges, puis en façade du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Ce tracé figure sur le *plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges* qui a été adopté en 2003 à la suite d'une consultation publique (disponible sur le site Web de l'OCPM).

Dans le cadre des ententes notariées avec le Cimetière et le Centre funéraire, le responsable du projet de la Ville a dû présenter une proposition détaillée d'aménagement de la partie du chemin de ceinture traversant ces institutions. Ainsi, une série de plans d'exécution incluant l'implantation, la description des travaux et les coupes types ont été préparé en 2003. Les travaux d'aménagements comprennent la construction d'un chemin de 3,5 m de large (environ 150 mètres linéaires) derrière le Centre funéraire et de 4,5m de large (environ 850 mètres linéaires) le long du Cimetière, le déplacement de centaines de mètres de clôture, la fabrication de certaines sections de clôture dont quelques unes à traitement particuliers, le déplacement d'un chemin existant, le gazonnement, la signalisation, le marquage, la plantation d'arbres et d'arbustes de remplacement, etc.

Le Contractant devra élaborer les plans d'aménagement des entrées du Cimetière et les détails s'y rattachant, actualiser les documents d'exécution existants et finaliser les plans et devis pour l'appel d'offres. De plus, il devra prévoir des mesures de gestion de chantier limitant les inconvénients causés aux institutions funéraires pendant la durée des travaux.

1.3.3.1 Section A : Centre funéraire

Les plans d'exécution préparés pour cette section du parcours, prévoient une piste cyclable de 3,5 mètres de large, à l'arrière du Centre funéraire, distincte du cheminement pour piétons, sur sentier ou trottoir à l'avant du centre ou possiblement dans le Cimetière. Depuis la préparation de ces documents en 2003, certains éléments existants, tel que l'emplacement de clôture, ont pu être modifiés. Le Contractant devra valider l'implantation de cette section selon la mise à jour qu'il aura fait du relevé des éléments existants. La signalisation et le traitement de cette section devront faciliter la lecture du lieu tout en respectant les dégagements requis, les ententes liées aux servitudes des Institutions et de l'Hydro-Québec, et les aspects de sécurité.

1.3.3.2 Section B : le long du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Tronçon 3, Section B-a

À partir de la limite ouest du Centre funéraire jusqu'à l'entrée du Cimetière sur Decelles vis-à-vis l'avenue Troie, le chemin de ceinture consiste en une voie polyvalente en site propre. Le déplacement de la clôture du Cimetière d'environ 11 mètres ou plus, permet de construire un chemin pour cyclistes et piétons offrant aux usagers un parcours sécuritaire dans un environnement exceptionnel : bordé de rangées d'arbres matures, vue sur la grande plaine du Cimetière, etc. Ce déplacement de la clôture impliquera la construction ou la réparation de certaines parties telle que stipulé au point 11 du projet d'acte de servitude annexé à l'accord de développement : « ... *la Ville devra, au besoin, réparer ou remplacer toute section de la clôture afin que celle-ci soit en bon état d'entretien. Toute nouvelle section devra être similaire à la clôture existante quant à sa couleur, son style et les matériaux utilisés.* »

Cette portion du tracé comporte deux entrées au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges ayant une haute valeur patrimoniale. Le Contractant devra concevoir de façon sensible le passage des cyclistes et des piétons dans la zone de l'entrée située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. En effet, les ouvrages signalant l'entrée du Cimetière induisent un caractère monumental au lieu. Puisque le chemin de ceinture sera, à cet endroit, traversé par les automobilistes accédant au Cimetière, l'article 14 du projet d'acte de servitude énonce que la Ville s'engage à réaliser « *un aménagement particulier pour obliger les utilisateurs du sentier multifonctionnel à s'arrêter et à céder priorité aux véhicules entrant ou sortant du Cimetière* ». Ce secteur requiert donc un traitement particulier tant pour l'intégrer à son contexte architectural que pour assurer la sécurité des usagers. Le Contractant proposera différentes esquisses d'aménagement en ce sens et préparera les documents d'exécution en fonction de l'option retenue.

Le secteur de l'entrée du Cimetière sur l'avenue Decelles doit également être traité avec soin puisqu'il représente, grâce à la présence de la maison Jarry dit Henrichon, une richesse patrimoniale indéniable. Les plans préparés pour ce réaménagement comporte entre autre, la relocalisation et la construction d'une clôture basse.

Tronçon 3, Section B-b

Le Contractant devra revoir l'aménagement proposé de la section entre l'entrée du Cimetière sur l'avenue Decelles et l'entrée de l'Université de Montréal, en le mettant en corrélation avec les propositions qu'il soumettra pour l'aménagement de l'intersection Decelles, Troie et Queen-Mary dont il est question au prochain paragraphe. Des interventions telles que la modification de la géométrie du trottoir, le déplacement de puisard, l'ajout d'un feu de circulation pourrait être requises pour cette section. Aussi, le Contractant devra insister sur le lien entre ce tronçon et la piste cyclable du réseau Ville qui sera construite sur l'avenue Decelles.

Intersection Decelles, Troie, Queen-Mary, entrée Université de Montréal

L'extrémité ouest du tronçon 3 aboutie dans un carrefour composé des avenues Decelles, Troie, du chemin Queen-Mary, et des entrées de l'Université de Montréal et du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Cette intersection dont la géométrie est complexe, demeure difficile à saisir pour les usagers. Le Contractant devra étudier cette zone de façon à proposer conceptuellement une connexion claire et évidente au futur tronçon 4 de même qu'à la trame urbaine du secteur et la piste cyclable à venir

sue Decelles. L'option favorisée permettra, en plus d'assurer un lien sécuritaire et de faciliter l'usage, d'arrimer l'aménagement de cette partie du tronçon 3 avec les concepts d'aménagement des entrées des deux institutions. Aussi, la signalisation de cette intersection jouera un rôle de premier ordre pour la sécurité des usagers, parcourant le tronçon 3 du chemin de ceinture en direction est ou ouest.

1.3.4 Le tronçon 5

En vue de la protection du bois Saint-Jean-Baptiste, l'article 3 de l'accord de développement survenu entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal stipule que « *la Ville s'engage à ériger en front de la propriété du Cimetière sur l'Avenue Mont-Royal, une clôture de facture similaire à celle érigée le long du Chemin de la Côte-des-Neiges et à tous les endroits du périmètre du Bois Saint-Jean-Baptiste qui ne sont pas clôturés une clôture en maillons de chaîne, à moins que la topographie constitue en elle-même une barrière* ».

Dans le cadre de ce projet, le Contractant doit donc identifier les limites du bois Saint-Jean-Baptiste nécessitant la réparation ou l'installation d'une clôture à maille de chaîne (principalement sur les franges sud et est du boisé). Il doit de plus concevoir et faire installer une clôture ornementale marquant l'entrée sur l'Avenue Mont-Royal.

L'aménagement des tronçons 2 et 3 du chemin de ceinture de même que l'intervention pour la clôture du tronçon 5 ne nécessite aucun mobilier (sauf clôture et support à vélos derrière Pavillon du Lac-aux-Castors), éclairage ou adduction d'eau. Ils devront répondre aux normes de sécurité et de signalisation pour la circulation piétonne et cycliste. Ils respecteront les espaces de dégagement requis pour la protection du système racinaire des arbres lors des excavations.

Le Contractant doit fournir tous les services et les documents requis à l'élaboration et à la réalisation de l'ensemble du projet. Ces travaux impliqueront une expertise en architecture de paysage, en circulation, en rédaction, en graphisme et toutes autres spécialités jugées pertinentes à l'élaboration de ce projet. Selon le budget disponible, ces travaux seront réalisés en tout ou en partie. Les documents d'exécution appropriés à la réalisation des interventions retenues devront être produits par le Contractant qui en assurera de plus le suivi et la surveillance en chantier. Selon l'article 9 de l'accord de développement, « *la Ville devra faire approuver les plans et devis finaux par la Fabrique avant le début des travaux d'aménagement...* ».

Le Contractant devra travailler en collaboration entre autres avec les intervenants de l'Office de Consultation publique de Montréal, l'arrondissement Côte-des-Neiges, de différents Services municipaux, des institutions funéraires et les partenaires tel que *Les Amis de la Montagne*.

Il pourra compter sur l'expertise du chargé de projet, architecte paysagiste de la Ville assigné parc du Mont-Royal, qui saura le documenter au sujet des différents aspects du projet.

Le statut unique du mont Royal requiert que les constructions ou aménagements qui y sont proposés, soient soumis à la *Commission des biens culturels du Québec*, qui conseille le ministère de la Culture et des Communications du Québec, au *Conseil du patrimoine de Montréal*. Ce projet devra aussi être présenté au forum des *Amis de la montagne* et possiblement à d'autres instances comme la *Table de concertation du mont Royal*, et la corporation de la *Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal*. Le Contractant doit tenir compte de ce contexte dans ses échéanciers et dans la préparation des documents et des rencontres.

1.4 Objet et objectifs du projet

L'objectif principal de l'aménagement du chemin de ceinture est de réaliser un circuit piéton-cycliste continu et sécuritaire d'environ 10 km, jusqu'à maintenant inexistant, donnant accès au mont Royal, en différents points d'entrée le long du chemin de la Côte-des-Neiges, de la rue Decelles, du boulevard Mont-Royal et du chemin Polytechnique, pour les résidents des arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.

En plus de prolonger le chemin Olmsted dans le parc du Mont-Royal et d'emprunter une bande sur les propriétés des institutions, le tracé du chemin de ceinture visera à rendre accessibles des sites de qualités exceptionnelles de différents patrimoines tout en protégeant des zones plus sensibles.

Ce projet doit être réalisé dans le respect des orientations retenues par la Ville dans l'approche du développement durable. Il doit être élaboré à partir des différentes politiques de la Ville telles que *la politique du patrimoine* et *le plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*. À cet effet, le Contractant devra s'appliquer à inclure à sa démarche des notions telles que le réemploi de matériaux, l'achat local, l'usage de matériaux à faible incidence environnementale, etc. de même que pendant le chantier, des notions de surveillance environnementale pour limiter les nuisances provoquées par les travaux notamment le contrôle des poussières, du bruit, des déchets, de l'empiètement des milieux sensibles, etc.

De plus, les interventions envisagées devront en tout point être conformes aux clauses comprises dans les ententes survenues entre la Ville et les institutions concernées. Ces documents notariés seront disponibles pour consultation pendant la période d'appel d'offres et remis au Contractant en début de mandat.

Le projet doit également prendre appui sur le document de travail du Ministère de la Culture et des Communications du Québec intitulé *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal : objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention, document de travail (mars 2005)* ainsi que sur les études préliminaires listées en annexe et requises pour l'élaboration de ce projet.

Les principaux objectifs sont :

- Reconnaître la valeur emblématique et symbolique de la montagne, du parc et du lieu même et concevoir les aménagements appropriés;
 - Respecter les orientations générales du parc du Mont-Royal de même que les ententes avec
-

- les Institutions;
- Élaborer les documents de consultation pour l'ensemble du chemin de ceinture selon une approche cohérente et sensible aux préoccupations des citoyens;
- Pour les tronçon 2 et 3, construire un tracé sécuritaire et adapté à son contexte;
- Pour le tronçon 5, protéger le bois Saint-Jean-Baptiste par l'installation ou la réparation d'une clôture.

1.5 Programme

Le programme comprend, sans s'y restreindre, les interventions suivantes :

- le plan d'aménagement du chemin de ceinture;
- la préparation des documents et la présentation pour la consultation publique de l'ensemble du tracé du chemin de ceinture et de traverse;
- l'aménagement du chemin de ceinture à l'intérieur du parc du Mont-Royal ;
- l'esquisse d'aménagement de la boucle de Hill Park Circle ;
- l'aménagement d'un parcours sécuritaire pour le tronçon 2 sur Remembrance;
- la construction du tronçon 3 sur les propriétés du Centre funéraire Côte-des-Neiges et du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, incluant les entrées;
- l'esquisse d'aménagement de l'intersection Decelles / Troie / Queen-Mary.
- la conception, l'installation ou la réparation de la clôture au périmètre du bois Saint-Jean-Baptiste (tronçon 5).

Ce programme n'est pas définitif. Le Contractant doit participer à la finalisation de celui-ci en y intégrant, s'il y a lieu, les différentes modifications pouvant résulter de son analyse des conditions existantes. Le développement de l'approche et du parti d'aménagement lors des étapes de conception des esquisses et du plan d'aménagement préliminaire peut également influencer l'orientation du programme.

1.6 Coûts des travaux de réalisation

À titre d'information, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réalisation du projet est de l'ordre de **1 700 000 \$**, incluant toutes les taxes, dépenses incidentes et contingences, **disponibles en 2008 - 2009**.

La proposition d'aménagement proposée par le Contractant retenu doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

Advenant le cas où la soumission la plus basse dépasse le budget de réalisation fixé, les dispositions énoncées à l'article 7.1 «*Autorité de la Ville*» s'appliqueront.

1.7 Échéancier

La consultation publique se tiendra à l'hiver 2008.

Les plans et devis pour les tronçons 2, 3 et 5 devront être complétés en prévision de l'appel d'offres au plus tard au printemps 2008. Il est de la responsabilité du Contractant d'établir l'échéancier de conception et de réalisation en fonction de cette date. Les travaux d'exécution pour ce projet débiteront à l'été 2008 et devront être complétés au printemps 2009.

Selon l'article 9 du projet d'acte de servitude : « Lorsque la ville aura débuté les travaux d'aménagement du sentier multifonctionnel, elle devra poursuivre les travaux avec diligence et les compléter dans un délai d'au plus six (6) mois. ». Le Contractant devra planifier les échéanciers en conséquence.

L'échéancier de réalisation des travaux doit être conçu de façon à réduire le plus possible les impacts sur la fréquentation des lieux. Le Contractant devra développer des scénarios de mise en chantier qu'il soumettra pour approbation au Directeur. Il sera également tenu de concevoir et d'installer tout ce qui est requis en terme de signalisation temporaire et d'affiches explicatives, par exemple, pour rendre le site sécuritaire malgré le chantier.

Pour sa propre gouverne, afin de respecter l'échéancier ci haut décrit et pour élaborer son propre calendrier, le Contractant doit prendre note qu'un délai minimum de 90 jours de calendrier doit s'écouler entre le dépôt par le Contractant des documents pour soumission et celui du début des travaux de réalisation. Ce délai tient compte des dates d'assemblées du comité exécutif et est requis afin de suivre les procédures administratives d'appel d'offres et d'octroi de contrat.

2.0 SERVICES PROFESSIONNELS

2.1 Définition des services

Les documents relatifs à la consultation publique, aux conditions existantes, à l'aménagement et à la construction, de même que le suivi et la surveillance du chantier doivent être réalisés selon les objectifs décrits à l'article 1.4.

Les services professionnels doivent être rendus à toutes les étapes du Projet jusqu'à la réalisation complète des travaux et à leur acceptation définitive par le Directeur. Le Contractant engagé doit donc fournir tous les services professionnels qui sont requis par la nature du site et la proposition d'aménagement qu'il suggère, comme par exemple les services en arpentage, architecture de paysage, en graphisme, en communication, et autres spécialités telles que génie forestier, circulation, le suivi et la surveillance de chantier, etc., excluant les services fournis par la Ville, tels qu'identifiés à l'article 8.0 du présent document. Les documents d'exécution seront préparés en deux lots distincts soient le lot 1 comportant les plans et devis pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement

des tronçons 2 et 3, et le lot 2 pour les travaux du tronçon 5.

Les services professionnels requis sont décrits aux articles 3.0, 4.0, 5.0, 6.0 et 7.0 des présentes. Les services professionnels doivent permettre de réaliser les cinq étapes énumérées ci-dessous.

Le Contractant doit produire les documents et assurer les services nécessaires à la réalisation du Projet à moins d'indications contraires et ce, en regard aux articles 3.0, 4.0, 5.0, 6.0 et 7.0 des présentes.

1- Production des documents relatifs à la **consultation publique** pour l'ensemble des chemins de ceinture et de traverse, comprenant :

- . documents des conditions existantes, versions préliminaire et finale;
- . plan des caractéristiques des sites parcourus et des liens du chemin de ceinture avec le réseau Ville, versions préliminaire et finale;
- . esquisses d'aménagement (seulement tronçon 2, section B / tronçon 6, section B);
- . plan d'ensemble, versions préliminaire et finale, estimation des coûts classe C;
- . cahier de critères de design et principes d'aménagement, versions préliminaire et finale ;
- . rédaction d'une synthèse avec montage graphique pour site Web, versions préliminaire et finale;
- . panneau descriptif, versions préliminaire et finale;
- . feuillet informatif, versions préliminaire et finale;
- . questionnaire, versions préliminaire et finale;
- . montage power point, versions préliminaire et finale;

2- Production des documents relatifs aux **conditions existantes** des tronçons 2, 3 et 5, comprenant :

LOT 1

- . Tronçons 2 et 3, Boucle Hill Park Circle et Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary: Étude de circulation, version préliminaire et finale
- . Tronçon 2 : Plan des conditions existantes en vue des plans et devis (sauf section A-a)
- . Boucle du Hill Park Circle : plan des conditions existantes en vue de l'esquisse d'aménagement
- . Tronçon 3 : Plan des conditions existantes à mettre à jour et compléter en vue des plans et devis
- . Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary: plan des conditions existantes en vue de l'esquisse d'aménagement

LOT 2

- . Tronçon 5 : Plan des conditions existantes en vue des plans et devis pour l'intervention de clôture
-

3- Production des documents relatifs à l'élaboration des **esquisses** et des **plans d'aménagement** des tronçons 2, 3 et 5, comprenant :

LOT 1

- . Boucle Hill Park Circle : esquisse d'aménagement, versions préliminaire et finale
- . Intersection Decelles /Troie / Queen-Mary : esquisse d'aménagement, versions préliminaire et finale ;
- . Tronçon 2 : plan d'aménagement, versions préliminaire et finale, estimation des coûts classe B ;
- . Tronçon 3: plan d'aménagement des entrées du Cimetière, versions préliminaire et finale, estimation des coûts classe B pour tout le tronçon;
- . Tronçon 3: plan de présentation et illustrations pour tout le tronçon 3.

LOT 2

- . Tronçon 5 : plan d'aménagement, versions préliminaire et finale, estimation des coûts classe B;
- . Tronçon 5: plan de présentation et illustrations pour l'entrée sur le boulevard Mont-Royal.

4- Production des documents relatifs à l'élaboration des **plans et devis** d'exécution des tronçons 2, 3 et 5, comprenant :

LOT 1

- . Tronçon 2 : plans et devis préliminaires et estimation des coûts classe A ;
- . Tronçon 2: plans et devis finaux et estimation des coûts classe A révisé;
- . Tronçon 3: plans et devis préliminaires à mettre à jour et compléter, et estimation des coûts classe A;
- . Tronçon 3: plans et devis finaux et estimation des coûts classe A révisé;

LOT 2

- . Tronçon 5: plans et devis préliminaires et estimation des coûts classe A ;
- . Tronçon 5: plans et devis finaux et estimation des coûts classe A révisé;

5- Production des documents relatifs au **chantier** :

- . plans et devis «émis pour construction»;
 - . demande de changement;
 - . approbation de travaux contingents;
 - . directives de chantier;
 - . rapports d'inspection;
 - . rapport journalier;
 - . dossier complet (trois séries de cinq fiches);
 - . etc.
-

2.2 Coordination

La firme en architecture de paysage doit agir en tant que Coordonnateur de projet et doit voir à la bonne réalisation de l'ensemble du contrat selon les prescriptions du présent document. Les services de base du Coordonnateur incluent, à toutes les étapes, la planification, l'organisation et la coordination des travaux et la conciliation des documents de toutes les disciplines et des autres professionnels engagés ou désignés par la Ville pour prendre part au présent Projet. Sous réserve des droits et obligations professionnels exclusifs, le Coordonnateur doit assumer la coordination et l'intégration des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage, ainsi que la coordination de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux. Le Coordonnateur a aussi la responsabilité de la coordination du suivi et de la surveillance des travaux, et en particulier, la responsabilité des estimations et des calendriers.

Le Coordonnateur a également pour tâche de coordonner toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du projet et, au besoin, doit veiller à la production des documents requis à l'obtention de certificats d'autorisation, que ce soit au niveau de l'intervention d'autres organismes ou de services publics (MDDEP, Hydro Québec, CSEM, Gaz, etc.). Dans le cas de services municipaux, le Contractant doit toutefois suivre les directives indiquées à l'article 8.0. Le Contractant doit assurer la production de tous les documents requis aux demandes de certificats d'autorisation auprès des instances concernées, dont le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), le site étant reconnu de valeur patrimoniale.

Le Contractant doit travailler en collaboration avec les intervenants Ville suivants : le Directeur, l'architecte paysagiste, l'ingénieur forestier, le responsable de réseau cyclable, la chargée de communication et possiblement d'autres professionnels.

Enfin, le Contractant devra aussi collaborer au développement du projet, dans une série de rencontres de coordination, avec les représentants des Institutions, des Amis de la Montagne et du Centre de la montagne.

De façon générale, la participation du Contractant ne sera pas requise pour les présentations auprès des instances impliquées dans ce dossier, comme la Commission des biens culturels du Québec, le Conseil du patrimoine de Montréal, le forum des Amis de la montagne, la Table de concertation du mont Royal et le Bureau du Mont-Royal. À moins d'exception, la coordination avec ces intervenants sera assurée par le Directeur du projet.

2.3 Rencontres de coordination et de travail

Pendant la période de planification, le Contractant doit prévoir 30 rencontres de coordination d'une durée de quatre heures chacune, aux étapes suivantes :

- < 1 rencontre : au début du contrat
 - < 2 rencontres : pour la présentation du dossier de la consultation publique
 - < 1 rencontre : pour la présentation du dossier des conditions existantes
-

- < 2 rencontres : pour la présentation des esquisses et des plans d'aménagement
- < 1 rencontre : pour la présentation des commentaires de la Ville sur les plans et devis préliminaires
- < 1 rencontre : pour la présentation des commentaires de la Ville sur les plans et devis finaux, version préliminaire
- < 2 rencontres : pour la présentation des commentaires de la Ville sur les plans et devis finaux, version finale pour commentaires
- < 2 rencontres : au début du chantier (mise au point sur le suivi du chantier, remise des documents de suivi par la Ville)
- < 18 rencontres : à définir au besoin

En vue de faciliter le travail du Contractant en ce qui concerne la conception du Projet, le Directeur ou le Contractant pourra, à l'occasion et sans frais supplémentaires, prévoir des rencontres de travail. Elles pourraient être tenues en présence des représentants des Institutions concernées. Ces rencontres ont pour but d'assurer un meilleur suivi du Projet.

Le Contractant est responsable de la convocation, de la rédaction, de la correction et de la distribution des comptes-rendus de réunions dans les cinq jours suivant chaque réunion.

Le Contractant doit noter qu'une présentation du projet aux soumissionnaires durant l'appel d'offres pourrait être nécessaire. Le cas échéant, la préparation de cette rencontre par le Contractant, sa présence et la rédaction du compte-rendu seront inclus aux honoraires soumis et donc il n'y aura pas d'honoraires supplémentaires accordés à moins que des éléments de présentation particuliers soient demandés par le Directeur tels illustrations supplémentaires, montage PowerPoint ou autre. Si tel était le cas, une entente écrite préalable indiquant le détail des frais devra être convenue.

2.4 Présentations

La participation du Contractant à une ou plusieurs présentations formelles, dont celle de la consultation publique, sera requise. Le Contractant doit donc prévoir les honoraires requis à cette fin à la rubrique appropriée indiquée aux tableaux des honoraires joints en annexe. Les documents décrits à l'article 3.0 devront être produits. Le Directeur se réserve le droit de substituer les services décrits au présent article et à l'article 3.0 par des services supplémentaires ou de les annuler en tout ou en partie dans le cas où la participation du Contractant à une présentation publique ne serait pas requise.

2.5 Séance d'information

Une séance d'information est prévue afin d'exposer aux soumissionnaires les enjeux du Projet. Au moment de la rédaction de ce texte, le lieu de la rencontre, la date et l'heure ne sont pas encore déterminées. Cette information sera transmise aux soumissionnaires en temps opportun.

2.6 Formats et documents à remettre

Le Contractant doit produire les documents et assurer les services nécessaires à la réalisation du Projet, à moins d'indications contraires.

Tous les textes : rapports, études, devis, etc., doivent être élaborés sur environnement Windows, Word Perfect ou Word dans les versions les plus récentes. Les tableaux si requis, doivent être élaborés sur un environnement Windows, Excel dans la version la plus récente.

Le Contractant doit préparer et remettre à la Ville sur disque compact (DC) tous les documents préparés pour la consultation publique pour l'ensemble des chemins de ceinture et de traverse et tous les documents relatifs à l'aménagement des tronçons 2 et 3, de même qu'à la clôture du tronçon 5, démontrant ses analyses, l'approche conceptuelle, les intentions d'intervention, les esquisses préliminaires et finales qui en découlent.

Tous les plans techniques et les bases de données préparés par le Contractant doivent être élaborés, selon les prescriptions de l'annexe 4, avec les logiciels de dessin assisté par ordinateur de type DAO (Autocad ou Microstation) et les logiciels à référence spatiale de type SIG (ArcView ou MapInfo) sur une plate-forme IBM, et être compatibles avec l'environnement Windows. Le Contractant doit identifier sur ses plans au moins trois coordonnées «X», «Y» et «Z», selon le système de coordonnées SCOPQ-NAD 83.

Tous les plans finaux élaborés à chacune des étapes : conditions existantes du site, plan d'aménagement, plans et devis d'exécution, ainsi que les plans «tel que construit», doivent être fournis sur disque compact (DC) par toutes les firmes, c'est-à-dire le Contractant, participant à la réalisation du Projet. Le disque compact (DC) doit également contenir une copie «pdf» de tous les plans et devis finaux. Avant le début de l'appel d'offre, le Contractant doit remettre au Directeur trois copies papier du dossier de vente de la soumission comprenant notamment les plans et devis montés, les formules de soumissions, etc.

Il est très important que le contenu de l'annexe 4 soit porté à l'attention des techniciens qui travaillent sur la mise en plan dès l'amorce du Projet car le non respect des prescriptions qui y sont inscrites entraînera l'application d'une pénalité par une retenue sur les honoraires équivalente aux frais investis ou à investir par la Ville, à l'interne ou à l'externe, pour faire les ajustements requis.

Trois copies en noir et blanc des plans et autres documents demandés pour chacune des étapes en versions préliminaire et finale devront être fournies par le Contractant. Le plan d'aménagement pour l'ensemble des chemins de ceinture et traverse de même que les plans d'aménagement des tronçons 2, 3 et 5 doivent être fournis en couleurs en version préliminaire et en version finale (format 11'' X 17'', en 30 copies).

Le Contractant est responsable de fournir les documents pour l'appel de soumission auprès des entrepreneurs, en conformité à l'article 8.2. Dès le début de la soumission, en plus des trois copies papier du dossier de vente, il doit fournir au Directeur un disque compact des fichiers Autocad ou Microstation des plans ainsi que le fichier Word du devis et de la formule de soumission. Après l'appel de soumission, le Contractant doit fournir au Directeur, les plans et devis «émis pour construction» sur format Autocad ou Microstation et Word ainsi que sur format pdf sur disque compact en dix (10) exemplaires.

Au cours des travaux en chantier, le Contractant doit fournir, sur une base hebdomadaire, les rapports quotidiens de suivi de chantier. Tous les originaux de la correspondance entretenue avec l'entrepreneur doivent être remis à la Ville selon les spécifications de l'article 7.0.

2.7 Gestion de l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100%. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Cependant le Coordonnateur doit gérer l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes:

- a) La constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres. L'ensemble doit être soumis au Directeur préalablement à la reproduction des documents.

Selon un prix préalablement autorisé par la Ville, le Coordonnateur doit fournir aux soumissionnaires, en échange de leur dépôt non remboursable, tous les documents d'appel d'offres ainsi que les addenda s'il y a lieu. Les soumissionnaires devront se procurer les documents au bureau du Coordonnateur. Le Coordonnateur doit référer le Soumissionnaire à la Direction des grands parcs et de la nature en ville, s'il ne détient pas une copie du devis normalisé de la Ville.

Le Coordonnateur imprime le nombre de copies qu'il estime adéquat en égard au projet (habituellement 40 copies émises pour soumission). La Ville exige que toutes les personnes qui désirent soumissionner puissent obtenir, de la part du Coordonnateur, les copies des documents sans difficulté. Par la suite, 15 copies (émises pour construction) des documents d'appel d'offres, incluant les addenda s'il y a lieu, devront être remises à l'entrepreneur (6 copies) et au Directeur (9 copies). Les copies de devis doivent être perforées latéralement et assemblées avec fixateurs métalliques et chaque série de plans doit être brochée et roulée individuellement.

La Ville remboursera au Coordonnateur, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives, la différence entre le coût réel d'impression des documents et le coût du dépôt non remboursable demandé aux soumissionnaires.

Elle fournira au Coordonnateur les enveloppes réglementaires requises (habituellement 40 enveloppes générales et 40 enveloppes de retour) étiquetées au nom de la firme.

- b) L'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de cinq (5) jours (*avec électricité*) ou trois (3) jours (*sans électricité*) ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) L'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés, incluant la vérification du bordereau détaillé des travaux et la conformité de tous les documents de soumission.
- d) Tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci, notamment une visite avec les personnes intéressées à déposer des soumissions, des lieux où doivent s'effectuer les travaux.

Note importante :

Le Contractant doit veiller à ce que le cahier des clauses administratives générales de la Ville (incluant les formulaires) soit imprimé recto-verso à défaut de quoi le Directeur pourra exiger une réimpression aux frais du Contractant.

3.0 ÉLABORATION DES DOCUMENTS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE **(pour l'ensemble des chemins de ceinture et de traverse)**

3.1 Documents des conditions existantes

À partir des documents de base qui lui seront fournis (comprenant plans, photos, photos aériennes, etc), le Contractant doit compléter sommairement le plan de relevé des conditions existantes selon un inventaire visuel et photographique. Ces documents serviront à l'élaboration des esquisses et plans d'aménagement pour l'ensemble du Projet. Ils doivent permettre de localiser approximativement les éléments construits et naturels pouvant avoir une incidence sur l'emplacement des parcours projetés.

3.2 Plan des caractéristiques des sites parcourus et liens du chemin de ceinture avec réseau cyclable Ville

En vue d'orienter le développement du Projet et de développer les esquisses d'aménagement, le Contractant doit présenter des plans d'analyse des caractéristiques physiques, climatiques, visuelles et spatiales des sites parcourus par le tracé conceptuel des chemins de ceinture et de traverse, de même qu'historiques et sociales du contexte dans lequel il s'inscrit. Les plans doivent identifier les usages de même que les différentes observations relatives aux aspects fonctionnels, sécuritaires, paysagers, patrimoniaux et visuels du site et de son contexte. Ainsi, les caractéristiques liées à la

topographie, à la végétation, aux éléments du paysage patrimonial, de même que celles ayant trait au réseau de circulation seront traitées de façon à mettre en lumière les enjeux spécifiques à chacune des sections des tronçons et du chemin de traverse. Le Contractant devra s'attarder particulièrement aux deux sections du chemin de ceinture pour lesquelles plusieurs options doivent être explorées.

Les plans doivent présenter une synthèse des informations recueillies tant par le Contractant que lors des études préliminaires réalisées antérieurement en vue d'orienter le développement du parti d'aménagement et le développement du Projet du chemin de ceinture.

3.3 Esquisses d'aménagement

L'étape des esquisses est celle qui permet au Contractant d'exprimer et de soumettre son interprétation du programme sur le plan conceptuel. Elle intègre évidemment l'analyse des caractéristiques du site et l'approche retenue. Cette étape doit permettre d'identifier la localisation des éléments et équipements ainsi que les liens préconisés entre le tracé proposé et son contexte. L'esquisse doit permettre de saisir la structure de l'espace ainsi que le caractère et les ambiances que l'on veut mettre en valeur. On y retrouve la formulation des critères de design et de performance pour chacun des éléments du programme, et l'élaboration d'un concept général. Elle peut comporter des plans, des croquis d'ambiance, des photographies, des maquettes de travail, des échantillons de matériaux et toute autre information pertinente pour exprimer le parti conceptuel.

Puisque le projet conceptuel des chemins de ceinture et de traverse a été entériné par l'adoption du plan de mise en valeur du mont Royal et du plan directeur du Cimetière, le Contractant s'attardera particulièrement au développement des esquisses des sections pour lesquelles plusieurs options de tracé doivent être envisagées.

En effet, tel que mentionné au point 1.3 traitant de la problématique, certaines portions du tracé du chemin de ceinture sont établies et ne peuvent être modifiées. D'autres devront être validées et s'il y a lieu, nuancées selon les conditions observées et les critères retenus, ce qui sera fait à l'étape du plan d'aménagement. Finalement, deux sections requièrent des esquisses et doivent être traitées en fonction de statuer sur l'option de tracé à privilégier. Il s'agit de la section B du tronçon 2 et de la section B du tronçon 6. Pour chacune de ces deux sections, le Contractant doit produire 3 esquisses émettant des solutions aux problématiques rencontrées.

3.4 Plan d'ensemble

Sur la base des documents réalisés jusqu'à ce jour, des caractéristiques des sites et des esquisses retenues, le Contractant doit produire un plan d'ensemble en version préliminaire et par la suite en version finale à une échelle appropriée, définissant les aménagements proposés. Ces plans doivent être mis en couleurs.

Le Contractant doit produire une évaluation des coûts de classe C pour le Projet des chemins de ceinture et de traverse, accompagnant la version préliminaire du plan d'ensemble et mise à jour pour la version finale.

3.5 Cahier des critères de design et principes d'aménagement

Accompagnant le plan d'ensemble, un document d'au plus vingt-cinq pages recto-verso doit être élaboré par le Contractant afin de définir et de justifier les concepts, les critères d'aménagement préconisés et les matériaux prévus pour favoriser l'intégration visuelle et fonctionnelle du Projet au milieu environnant, et ce pour chacune des sections des tronçons du chemin de ceinture, de même que pour le chemin de traverse et le chemin de ceinture piétonnier dans le Cimetière.

Ce document doit particulièrement mettre en relief l'approche conceptuelle du Projet, en décrivant le parti conceptuel, ses origines et ses références, les critères développés dans les choix de design proposés et la vision d'ensemble que le concepteur désire communiquer au public.

Il doit faire référence notamment aux articles des ententes et règlement Ville / la Fabrique, de même qu'au *plan de mise en valeur du Mont Royal*.

Un résumé de deux pages du cahier de critères de design et des principes d'aménagement doit de plus être déposé.

3.6 Synthèse avec illustrations pour site Web

À partir des documents remis en début de mandat et en collaboration avec le Directeur, la chargée de communication et le représentant de l'OCPM, le Contractant est responsable de rédiger une synthèse du projet, incluant notamment les différents enjeux, les partis pris pour les 6 tronçons du chemin de ceinture et pour le chemin de traverse, le plan d'aménagement appuyé des principaux critères de design et principes d'aménagement, etc. Il devra également préparer tous les éléments de la représentation graphique (images, illustrations, coupes, plans, cartes, etc) requis pour illustrer ses textes. La mise en Web sera assumée par l'OCPM.

3.7 Panneau descriptif

Le panneau descriptif vise à informer la population de l'essentiel du projet du chemin de ceinture et à l'inviter à la séance de consultation publique. Le Contractant doit concevoir ce panneau, version préliminaire et finale, (dont le format reste à déterminer) qui sera fabriqué en plusieurs exemplaires et installé par la Ville en des lieux stratégiques.

3.8 Feuillelet informatif

Le Contractant doit préparer un dépliant couleur format 11 X 17 (recto-verso), versions préliminaire et finale, résumant le projet des chemins de ceinture et de traverse, et invitant les citoyens à consulter le site Web et à se prononcer via le questionnaire ou la séance de consultation publique. L'impression et la distribution de ce feuillelet sont prises en charge par l'OCPM.

3.9 Questionnaire

Le Contractant doit participer à la préparation et à la rédaction d'un sondage-questionnaire, en versions préliminaire et finale, visant à cibler les préoccupations et les commentaires des citoyens à

l'égard du projet d'aménagement des chemins de ceinture et de traverse. Ce document sera disponible sur le site Web de l'Office de Consultation de Montréal. Les recommandations tirées de cette investigation seront émises dans un rapport produit par l'OCPM. Le Contractant verra à intégrer aux plans d'aménagement des tronçons 2, 3 et 5, celles qui concernent les interventions dans ces secteurs.

3.10 Montage « Power point »

Le Contractant devra préparer (en versions préliminaire et finale) et présenter, pour la séance de consultation publique, un montage de type « power point » démontrant les enjeux, les critères de design et principes d'aménagement, l'approche et les intentions d'intervention qui concernent les 6 tronçons du chemin de ceinture et le chemin de traverse.

Advenant que la participation du Contractant à une présentation ne soit pas requise, ce dernier n'aura possiblement pas à produire les documents décrits au présent article. Conséquemment, les conditions de l'article 2.4 s'appliqueront.

4.0 ÉTUDES, ANALYSES ET CONDITIONS EXISTANTES : TRONÇONS 2, 3 et 5

4.1 Caractérisation géotechnique et environnementale

Des études de caractérisation géotechnique et environnementale ont déjà été réalisées pour le secteur du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal. Le potentiel de contamination du site est jugé pratiquement inexistant. Un croquis de localisation des sondages et une description des profils stratigraphiques réalisés dans le cadre de l'étude archéologique sont disponibles pour consultation pendant la période d'appel d'offres.

En cours de mandat, le Contractant est tenu de procéder à ses frais, à des sondages ou analyses supplémentaires s'il juge qu'ils sont requis pour bien orienter la suite des interventions dans les tronçons 2, 3 et 5.

Dans l'éventualité où des plans et devis de réhabilitation environnementale seraient nécessaires, ils seront élaborés sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville. Toutefois, le Contractant est responsable de coordonner ses interventions avec celles du tiers engagé par la Ville, tout au long du processus de conception et de réalisation des travaux. De plus, le Contractant doit intégrer les plans et devis de réhabilitation environnementale aux documents d'appel d'offres du Projet.

4.2 Étude de potentiel et caractérisation archéologique

Il est possible que, lors des excavations, particulièrement celles ayant lieu sur la propriété Cimetière, un spécialiste en archéologie soit sur place afin d'apporter une attention spéciale à ces travaux. Le Contractant est tenu d'aviser le Directeur de toutes observations ayant trait à un potentiel archéologique et de coordonner l'exécution des travaux en conséquence.

Dans l'éventualité où des interventions en archéologie seraient nécessaires, elles seront exécutées sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville. Toutefois, le Contractant est responsable de coordonner ses interventions avec celles du tiers engagé par la Ville, tout au long du processus de réalisation des travaux.

4.3 Étude de circulation : Tronçons 2 et 3

Le Contractant devra approfondir l'étude de circulation pour les tronçons 2 et 3, incluant la Boucle Hill Park Circle et l'Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary / entrée UdeM, réalisée dans le cadre de la préparation des documents pour la consultation publique. Il développera l'analyse des aspects quantitatifs et qualitatifs reliés aux déplacements des usagers du réseau de circulation véhiculaire, piétonnier et cycliste, sans toutefois recourir au comptage exhaustif des passages véhiculaires. Cette analyse, traitera notamment des habitudes et des conflits d'usage de même que des problématiques liées à la signalisation. Elle permettra d'orienter le développement du Projet en émettant des recommandations quant aux emplacements et traitements des traverses, des circuits, de la signalisation, etc.

Sur la base de ces analyses, le Contractant doit produire un rapport incluant un plan d'interventions à une échelle appropriée, en version préliminaire et finale, définissant les recommandations et concepts d'aménagements proposés à court, moyen et long terme. Ce rapport peut comporter des plans, des croquis d'ambiance, des références historiques et toutes autres informations pertinentes pour exprimer le parti conceptuel en lien avec la qualification de la circulation.

4.4 Plan des conditions existantes

Le Contractant doit élaborer les documents relatifs aux conditions existantes selon les spécificités des interventions requises pour chacune des sections illustrées sur les plans en annexe et tel que mentionné au point 2.1 définissant les services.

Le Contractant doit obtenir toutes les informations et données pertinentes à l'exécution des travaux et ce, à ses frais, incluant les plans et profils des utilités publiques. Selon les secteurs, les documents disponibles et les interventions envisagées, il doit colliger, mettre à jour, compléter ou produire les plans des conditions existantes.

Ainsi, les plans des conditions existantes liés à la production des plans et devis pour la réalisation de travaux d'aménagement, doivent décrire et localiser exactement tous les éléments construits et naturels. Ces plans topographiques et planimétriques doivent être élaborés sur la base SCOPQ-NAD-83. Le Contractant doit effectuer tous les travaux requis pour la préparation des plans topographiques et planimétriques nécessaires à la réalisation des plans d'exécution et des travaux. En plus des points d'élévation, les relevés topographiques devront comporter le tracé des courbes de niveaux.

Tronçon 2 :

Dans le cas du secteur Remembrance (secteur B-a) du tronçon 2, le Contractant doit évaluer le niveau de détail qu'il juge pertinent pour l'élaboration du relevé des conditions existantes. En effet, puisqu'il est probable que l'option retenue emprunte, en grande partie, les voies ou trottoirs existants, et que les interventions soient essentiellement liées au marquage et à la signalisation (balises...), le Contractant pourrait jugé, avec l'accord du Directeur, qu'un relevé sommaire suffit à la réalisation complète des plans d'exécution pour ce secteur.

Tronçon 3 :

Pour le tronçon 3, le Contractant devra, tel que mentionné précédemment, faire la mise à jour et compléter, particulièrement pour les entrées du Cimetière et pour le secteur B-b, les relevés des conditions existantes réalisés en 2006.

Boucle Hill Park Circle et Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary / entrée UdeM:

Les plans des conditions existantes liés à la production d'esquisses d'aménagement seulement (boucle Hill Park Circle et intersection Decelles / Troie / Queen-Mary / entrée UdeM), bien que plus sommaires, devront détenir toutes les informations pertinentes à l'élaboration des esquisses.

Tronçon 5 :

À moins d'un besoin particulier lié à l'installation de la clôture à mailles de chaîne, le relevé des conditions existantes du tronçon 5 ne concerne essentiellement que le secteur de l'entrée sur le boulevard Mont-Royal en vue de l'installation de la clôture ornementale.

5.0 ÉLABORATION DES ESQUISSES ET DES PLANS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base du plan d'ensemble, des critères de design et principes d'aménagement retenus, le Contractant doit produire une esquisse d'aménagement pour la boucle du Hill Park Circle et une autre pour l'intersection Decelles / Troie / Queen-Mary. Il doit également préparer les plans d'aménagement en version préliminaire et par la suite en version finale à une échelle appropriée, définissant précisément les aménagements proposés pour les tronçons 2 et 3 (entrées du Cimetière seulement) de même que pour l'intervention de la clôture du tronçon 5. Ces plans doivent être mis en couleurs.

Le Contractant doit produire une évaluation des coûts d'aménagement classe B accompagnant la version préliminaire des plans d'aménagement et mise à jour pour la version finale.

5.1 Plans de présentation et illustrations : Tronçons 3 et 5

Si requis pour les fins d'une présentation adressée aux responsables du Cimetière, le Contractant devra assurer l'élaboration d'un plan couleur de présentation, format 24" x 36" et de deux illustrations couleur pour l'ensemble du tronçon 3, de même que d'un plan couleur de présentation, format 11 X 17 et de deux illustrations couleur pour l'intervention à l'entrée du tronçon 5.

Les plans de présentation et les illustrations doivent être montés sur «*Foam core*» ou sur autre support approprié.

Advenant que la participation du Contractant à une présentation ne soit pas requise, ce dernier n'aura pas à produire les documents décrits au présent article. Conséquemment, les conditions de l'article 2.4 s'appliqueront.

6.0 ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

6.1 Généralités

Les plans et devis doivent être préparés en deux lots d'exécution distincts : le lot 1 comporte les documents relatifs aux interventions des tronçons 2 et 3 tandis que le lot 2 traitera de l'intervention de la clôture dans le tronçon 5.

Conception et production intégrée

Les documents inclus au présent article doivent être élaborés selon une conception et une production intégrée impliquant toutes les spécialités impliquées dans le projet et formant l'équipe du Contractant.

Le Contractant doit produire un plan de plantation à une échelle appropriée ainsi qu'une estimation budgétaire, en tenant compte des espèces disponibles à la Ville et des normes de plantation qui pourraient être exigées par la Ville. S'il y a lieu, les sections de devis et les détails de plantations spécifiques au Projet, complétant les prescriptions normalisées et spéciales de la Ville, devront de plus être réalisés par le Contractant. Il est à noter que l'exécution et le suivi des travaux de plantation sont effectués par le personnel de la Ville. Le Contractant doit cependant coordonner l'exécution des travaux de plantation avec ceux réalisés par l'entrepreneur.

Il est possible que des substitutions aux espèces proposées par le Contractant soient requises selon les disponibilités à la pépinière ou sur le marché et selon les coûts requis en dépenses incidentes.

6.2 Plans et devis préliminaires

Le Contractant doit produire les documents suivants et les remettre au Directeur pour commentaires:

- les plans d'exécution préliminaires à une échelle appropriée, illustrant les aménagements proposés et les infrastructures requises;
 - les coupes et les détails techniques nécessaires à la compréhension;
 - un devis préliminaire;
-

- le plan de plantation préliminaire;
- l'estimation du coût des travaux classe A.

N.B. : Ces documents doivent être présentés selon les normes de la Division du développement des partenariats et des projets. Les plans et devis préliminaires doivent être complétés à 98 % avant d'être remis au Directeur. Cependant, en cours d'élaboration de cette étape, le Contractant peut prévoir une présentation informelle à environ 70 % d'avancement, ou selon les besoins du Contractant, afin de valider avec le Directeur sa méthode de présentation des plans et devis au niveau de la forme.

6.3 Plans et devis finaux

Le Contractant doit produire les documents de soumission suivants :

- les plans d'exécution à une échelle appropriée, incluant les coupes et les détails techniques requis;
- le devis final;
- le bordereau des prix pour la formule de soumission;
- une estimation des coûts classe A;
- le plan de plantation final;
- un calendrier des travaux sous forme de tableau graphique.

S'il y a lieu, le Contractant est responsable de la préparation et de la transmission des addenda aux entrepreneurs durant la période de soumission. Le Contractant doit s'assurer auprès de tous les entrepreneurs soumissionnaires de la bonne réception des addenda. Il doit aussi participer à l'analyse des soumissions, à l'élaboration des recommandations et si requis, à la rédaction des documents justificatifs en prévision de l'octroi de contrat.

7.0 SUIVI ET SURVEILLANCE DU CHANTIER

Après confirmation de l'octroi de contrat par la Ville de Montréal à l'entrepreneur en construction, le Contractant devra effectuer le suivi des travaux tant au niveau qualitatif et quantitatif qu'au niveau du respect de l'échéancier et du contrôle des coûts. Les principales fonctions du Contractant consistent à

- assurer une présence **quotidienne** sur le site afin d'exercer à toutes les étapes de réalisation requises un suivi rigoureux des travaux sauf pour des cas tels que : jours de pluie forçant l'arrêt des travaux ou jours fériés où la présence de l'entrepreneur n'est pas requise. Une
-

présence quotidienne consiste à être présent lors de l'exécution de travaux nécessitant des vérifications, tels la mise en place des coffrages, les coulées de béton, l'implantation des équipements de jeu, le remblayage des tranchées, la mise en place du gazon, etc. Il ne suffit pas de se présenter sur le chantier à tous les matins ou à une autre période de la journée mais à surveiller les travaux aux moments opportuns. Il revient au Contractant de juger des besoins à cet égard ;

- à partir des observations faites lors des visites au chantier, tenir à jour le cahier d'avancement des travaux fourni par la Ville. Informer le Directeur de la progression des travaux et/ou des problèmes techniques, défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, des mesures qu'il entend prendre en vue de corriger ces défauts ou manquements à la satisfaction du Directeur;
 - transmettre au Directeur, à chaque semaine, une copie du cahier d'avancement des travaux;
 - s'assurer que l'entrepreneur interprète correctement les plans et devis et rectifier sa compréhension s'il y a lieu;
 - assurer, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la vérification des implantations et des niveaux, sur le site, à l'aide d'une instrumentation appropriée (type station totale);
 - prévenir les agents techniques du Laboratoire de la Ville pour les contrôles qualitatifs requis lors de travaux spécifiques (remblayage, coulée de béton, béton préfabriqué, asphalte, etc.).
 - être présent lors des tests effectués par le laboratoire de la Ville et transmettre les directives à l'entrepreneur, prendre connaissance des rapports techniques fournis par le laboratoire et faire ses recommandations au Directeur concernant la conformité des travaux ou, s'il y a lieu, la pertinence de reprendre ou d'apporter des correctifs en fonction des résultats reçus;
 - préparer les réunions de chantier et convoquer les personnes concernées. Rédiger et distribuer les procès-verbaux dans les cinq jours suivant la tenue des réunions;
 - préparer les offres de changements, négocier avec l'entrepreneur le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Directeur avant approbation finale;
 - analyser toute demande de changement émise par l'entrepreneur, négocier avec celui-ci et transmettre sa recommandation au Directeur avant approbation finale;
 - remplir le formulaire d'approbation de travaux contingents et le transmettre au Directeur pour version finale et signature;
 - si des modifications aux plans, aux détails ou au devis sont nécessaires, à l'intérieur de l'enveloppe allouée pour la réalisation des travaux, incluant le montant destiné aux travaux contingents, le Contractant devra préparer ou réviser sans frais tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux;
 - vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et
-

- devis. Le Contractant doit viser les dessins d'atelier, transmettre une copie au Directeur et transmettre les dessins visés à l'entrepreneur. Voir à assurer une coordination efficace afin que les dessins d'atelier puissent être visés dans les meilleurs délais et acheminés à l'entrepreneur dès approbation. Si requis, faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication;
- rédiger et faire approuver par le Directeur la correspondance ayant une incidence importante sur les travaux de construction préalablement à sa transmission;
 - analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Directeur et aviser l'entrepreneur de la décision prise;
 - vérifier les demandes de paiement et fournir au Directeur ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage des travaux complétés et opérationnels;
 - obtenir, à chaque demande de paiement, toutes les quittances des sous-traitants ayant dénoncé au Directeur un contrat de travaux ou de fourniture.
 - conserver tous les documents attestant d'une approbation de travaux contingents par le Directeur ou toute directive de chantier ayant une incidence directe sur les plans et détails de construction. À la fin des travaux, le Contractant doit remettre au Directeur une copie sur film reproductible et sur disque des plans «tel que construit»;
 - consigner toute décision, demande de changement, etc., affectant le déroulement des travaux et conserver copie de toute la correspondance de chantier. Transmettre les originaux de la correspondance au fur et à mesure au Directeur;
 - transmettre au Directeur un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'entrepreneur ou tout autre intervenant, y compris les courriels et les transmissions par télécopieur. Ces documents devront être classés dans cinq chemises (8 ½" x 14") identifiées par une étiquette, avec du côté gauche le nom du site ainsi que du projet et du côté droit le numéro de soumission, le titre de la chemise suivi d'un autocollant coloré en forme de point, le tout réalisé selon le modèle montré à l'annexe 5. Les cinq chemises porteront les titres suivants : «Correspondance» marqué d'un point vert, «Réunions» marqué d'un point bleu, «Estimation» marqué d'un point violet, «Offres de changement» marqué d'un point rouge, «Documents techniques» marqué d'un point jaune. Les documents doivent être classés par ordre chronologique (du moins au plus récent). Le Contractant devra remettre une première série de chemises lorsque les travaux seront complétés à 30 %, une seconde à 60 % et la dernière une fois le paiement final complété. À la fermeture du contrat de construction, le Contractant est responsable de s'assurer que le dossier est complet. Un tel document vise à outiller la Ville de Montréal en cas de réclamations futures par l'entrepreneur.
 - effectuer l'inspection finale des travaux préalablement à leur réception provisoire par le
-

Directeur en présence du Directeur et prendre note de toutes constatations et décisions prises lors de cette visite;

- participer à la réception provisoire des travaux, rédiger la liste de déficiences et la transmettre au Directeur et à l'entrepreneur;
- assurer le suivi de la correction de toutes les déficiences dans les plus brefs délais, consigner la date à laquelle chacune des déficiences est complétée et en faire rapport au Directeur;
- vérifier les travaux à la fin de la période de garantie suivant la réception provisoire et transmettre un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.
- aviser le Directeur des besoins relatifs aux transferts de demandes de livraison ainsi qu'aux demandes de raccordement d'aqueduc et d'égout;
- s'assurer que l'entrepreneur ou ses sous-traitants fassent toutes les demandes de permis requises par la Ville (occupation du domaine public, coupe dans la rue, etc.);
- s'assurer en cours de chantier que l'entrepreneur effectue la demande de raccordement à Hydro Québec lors de l'installation d'un compteur;
- s'assurer que l'entrepreneur fasse parvenir le formulaire «*Demande d'exécution*» à Hydro Québec, dans le cas où le raccordement ne nécessite pas de compteur;
- s'assurer que l'entrepreneur électricien effectue toutes les communications nécessaires avec Hydro Québec et, s'il y a lieu, avec la CSEM;

Le Contractant doit se doter de téléphones cellulaires, particulièrement au cours de la période de réalisation des travaux en chantier, de manière à ce que le représentant de la Ville puisse le joindre dans les meilleurs délais et que les décisions puissent être prises le plus rapidement possible.

Il doit respecter les termes de l'accord de développement avec le Cimetière, en particulier l'article 13 stipulant que « *la Ville s'engage à clôturer le chantier selon les règles de l'art de façon à ce que celui-ci ne soit pas accessible au public et que le Cimetière ne soit pas accessible autrement que par ses points d'accès existants...* ».

Le contrat entre le Contractant retenu et la Ville prendra fin à la réception définitive des travaux. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à la firme pour la correction des déficiences.

8.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

8.1 Autorité de la Ville

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité du Directeur ou de son représentant autorisé.

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- coordonner l'exécution de la convention;
- décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention;
- refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;
- exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux (plans et devis), recherches et rapports, aux frais de ce dernier. Il est à noter que les commentaires formulés par le Directeur se font dans le but de répondre à certaines exigences et normes au niveau des usages, de la sécurité et de l'entretien et ne libèrent en rien le Contractant de ses responsabilités professionnelles;
- dans le cas où la soumission la plus basse dépasse de moins de 10 % le budget estimé, le Contractant devra participer au document justificatif à présenter au comité exécutif;
- si la soumission la plus basse est de plus de 10 % supérieure au montant estimé par le Contractant, ce dernier devra participer à la rédaction d'un document justificatif à présenter au comité exécutif en vue d'autoriser la réalisation du projet malgré le dépassement budgétaire. Dans le cas où cette autorisation serait accordée, le Contractant ne recevra aucun honoraire supplémentaire pour la conception et le suivi du projet. Si par contre le dépassement budgétaire est refusé, le Contractant devra reprendre à ses frais, en tout ou en partie, les documents de soumission dans le but de respecter le budget de réalisation.

Toute communication avec les autres intervenants municipaux ou représentants d'organismes concernés par le Projet doit préalablement être autorisée par le Directeur.

8.2 Appel d'offres: annonce dans les journaux et ouverture des soumissions

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100%. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant les activités précédemment mentionnées au point 2.7.

8.3 Documents et services

Les services ou documents suivants sont fournis par la Ville :

- le format de cartouches standardisé de la Direction des sports, des parcs et des espaces verts;
-

- les clauses générales administratives et le formulaire de soumission. (Le bordereau des prix doit cependant être préparé par le Contractant);
- les devis normalisés et la disquette de prescriptions spéciales de la Ville de Montréal;
- les formulaires de demandes de point d'alimentation et de demandes d'exécution de travaux requis pour les travaux d'électricité ;
- Tous les documents disponibles pour consultation fournis par la Ville en annexe 6. Ces documents peuvent être consultés pendant la période d'appel d'offre, au 801 rue Brennan, 4^e étage, en prenant rendez-vous avec Daniel Chartier au 872-6162 ou Lucie Robin au 872-1477. Ils seront mis à la disposition du Contractant pendant l'exécution de son mandat.

À la demande du Directeur, les professionnels de la Direction des grands parcs et de la nature en Ville ayant une connaissance approfondie du dossier seront disponibles pour transmettre toutes informations pouvant bonifier le projet.

9.0 CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT

La Ville paiera au Contractant des honoraires calculés selon la méthode à **prix forfaitaire**, laquelle inclura la totalité des dépenses. Ce prix sera fixe (sous réserve de l'article 9.1) et aucune augmentation des honoraires ne sera acceptée advenant que le coût de la soumission pour l'exécution des travaux soit supérieur au montant estimé. Le Contractant doit répartir le coût de ses honoraires et les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) conformément aux tableaux des fiches 9.0 à 9.4 et selon le pourcentage d'honoraires payable à chaque étape identifiée ci-dessous. **Le bordereau de prix ainsi que les tableaux d'honoraires doivent être fournis séparément dans une enveloppe cachetée portant le nom de la firme ainsi que le numéro du présent appel d'offres.**

Les montants de versements seront ventilés de la façon suivante et les tableaux de calcul des honoraires doivent respecter cette répartition. Cette répartition ne tient pas compte des montants alloués à la coordination et, s'il y a lieu à l'archéologie et/ou à l'étude de caractérisation géotechnique et chimique.

Consultation publique 25 %	Inclut tous les travaux et services professionnels tels que décrits à l'article 3.0.
Conditions existantes 10 %	Inclut tous les travaux et services professionnels tels que décrits à l'article 4.0.
Plan d'aménagement 10 %	Inclut tous les travaux et services professionnels tels que décrits à l'article 5.0.
Plans et devis d'exécution	Inclut tous les travaux et services professionnels

20 %

tels que décrits à l'article 6.0.

Suivi du chantier

35 %

Inclut tous les travaux et services professionnels
tels que décrits à l'article 7.0.

Le Contractant sera payé à chacune des étapes décrites ci haut selon le pourcentage d'avancement du projet, jusqu'à une concurrence de 70 % des honoraires payables pour cette étape ; le dernier 30 % sera payé lorsque l'étape sera complétée et acceptée par le Directeur. Le Contractant doit facturer ses honoraires pour le suivi et la surveillance des travaux en fonction du pourcentage de réalisation des travaux en chantier et non selon les heures fournies. Il est de la responsabilité du Contractant de bien répartir ses heures de travail à cette fin qui sont évaluées sur une base forfaitaire tout en respectant les prescriptions de l'article 6.0 des présentes.

Les dépenses encourues par le Contractant pour la réalisation du présent contrat doivent être comptabilisées à l'intérieur des montants soumis à titre d'honoraires. Ces dépenses incluent, entre autres, les frais de déplacement, les services de messagerie et d'imprimerie.

Lorsqu'il y a modification du programme du Projet durant la phase de conception et que cette modification entraîne une révision du budget de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse, le montant des honoraires est alors réajusté en fonction du coût estimé des travaux, au prorata des honoraires indiqués à l'offre de service selon les étapes qu'il restera à réaliser à l'intérieur du Projet à compter de ladite modification, à moins de circonstances jugées particulières par le Directeur.

Si la durée de la réalisation des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, le Contractant pourra facturer à la Ville, soit à taux horaire soit à prix forfaitaire, selon une entente préalable écrite avec le Directeur, pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas imputable en partie ou en totalité au Contractant. Il sera alors de la responsabilité du Contractant de démontrer que le retard ne lui est d'aucune façon imputable. Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés.

Services supplémentaires

Si des services supplémentaires s'avéraient nécessaires en cours de réalisation du contrat, l'exécution et le coût de ces services devront être préalablement approuvés par le Directeur. Le montant forfaitaire payable pour ces services supplémentaires sera établi sur la base des taux horaires soumis par le Contractant dans son offre de service. Une entente écrite confirmant les montants requis couvrant l'entière exécution des services supplémentaires (honoraires, dépenses, messagerie, imprimerie, etc.) doit être convenue avant que le Contractant procède à l'exécution de ces services supplémentaires, sans quoi le Contractant n'obtiendra aucune compensation financière pour ces services.

Dans le cas où le Contractant serait amené à retenir les services d'autres professionnels non prévus à l'offre de service, et qui ne pouvaient être prévisibles puisqu'ils découleraient d'une modification au programme initial, les frais de ces autres professionnels seront facturés à la Ville de Montréal au prix

coûtant, majoré de 10 % pour couvrir les frais du Contractant.

Mode de paiement

L'Architecte paysagiste Coordonnateur du Projet, ainsi que les firmes de droits et obligations exclusifs sont signataires de la convention de services professionnels à l'égard du présent Projet. Les factures d'honoraires professionnels, présentées par le Coordonnateur, seront acquittées par la Ville au moyen de chèques émis au nom du Coordonnateur ou du consortium, selon le cas. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte paysagiste, à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte paysagiste, de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte paysagiste, l'Architecte et l'Ingénieur renoncent ainsi à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

ASSURANCES

Le Contractant retenu pour la réalisation du présent contrat devra fournir, à l'octroi de contrat, la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile générale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Les polices doivent contenir, dans le cas d'une firme en architecture de paysage et d'une firme en architecture, une protection, pour chacune d'elle, d'un montant minimum, sans franchise applicable à la Ville de :

- deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale ; et
- un million de dollars (1 000 000,00 \$) par événement et un million de dollars (1 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Les polices doivent contenir, dans le cas d'une firme en ingénierie, une protection d'un montant minimum, sans franchise applicable à la Ville de :

- deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale ; et
- deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement et deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ni annulée sans un préavis à la Ville d'au moins trente (30) jours.

La Ville doit être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de la responsabilité civile générale qui ne doit compter aucune franchise applicable à la Ville.

OFFRE DE SERVICE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

L'offre de services professionnels doit être présentée en français sous la forme d'un fichier PDF sur disque compact et d'un document 8½ » x 11 », d'au maximum quinze (15) pages recto-verso en huit exemplaires, excluant les annexes, dont un original non relié. Le caractère d'impression doit être de 11 points ou plus. Les informations suivantes doivent être incluses dans l'ordre décrit ci-dessous. La pondération des critères de sélection sera effectuée telle qu'identifiée au présent article.

Chaque proposition est évaluée individuellement sans en connaître le prix, **le bordereau de soumission et les tableaux d'honoraires étant contenus dans une enveloppe séparée**. Les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 sur 100 sont soumises au calcul du pointage final selon les prescriptions de l'article 11.7.

Sommaire des critères avec total à 100 %

➤ Présentation de l'offre :	5 % de l'évaluation
➤ Compréhension du mandat et de la problématique :	15 % de l'évaluation
➤ Approche proposée :	20 % de l'évaluation
➤ Capacité de production et échéancier :	20 % de l'évaluation
➤ Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables :	15 % de l'évaluation
➤ Expérience et expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet :	25 % de l'évaluation
Total du pointage intérimaire	100 %

11.1 Présentation de l'offre

(6 5 % de l'évaluation

L'offre de service est évaluée, selon les prescriptions de l'article 3.1 des instructions au soumissionnaire, en fonction de sa structure, de son organisation, de sa présentation générale et du respect des énoncés du présent document. On y trouvera tout d'abord :

- une présentation générale de(s) la firme(s) ou du consortium ;
 - la localisation du siège social ;
 - l'identification des secteurs d'activités professionnelles ;
 - un résumé de deux ou trois pages des principaux points de l'offre ;
 - les informations correspondant aux articles 11.2 à 11.7 ci-après, présentées sous la forme des fiches fournies à cette fin et respectant un caractère d'impression d'au minimum 11 points.
-

Note aux soumissionnaires :

Dans le cadre d'un appel d'offres public susceptible de générer bon nombre de propositions, l'appréciation d'un tel document ne peut exclure une part de subjectivité associée à la capacité pour les membres du comité de sélection de dégager clairement et rapidement la compréhension du Projet et la capacité d'y répondre du Contractant. Le rédacteur aura intérêt à présenter son offre avec concision afin d'en permettre une compréhension rapide et complète, en mettant bien l'accent sur les aspects essentiels du contenu plutôt que sur le volume des pièces soumises.

11.2 Compréhension du mandat et de la problématique (Fiche 1.0)

- 15% de l'évaluation

Le Contractant doit exposer sa compréhension des besoins et des attentes de la Ville en regard des services requis, sans toutefois répéter les termes du cahier d'appels d'offres.

11.3 Approche proposée (Fiches 2.0 et 2.1)

- ⑥ 20% de l'évaluation

Sur la fiche 2.0, le Contractant doit exposer clairement l'approche qu'il entend préconiser pour l'élaboration du Projet. Les moyens utilisés pour l'expression de cette étape sont laissés à la discrétion du Contractant. Le Contractant doit également fournir la méthodologie qu'il entend utiliser pour l'élaboration de toutes les étapes nécessaires à la conception et à la réalisation du Projet.

À ce chapitre, doit se refléter l'entière collaboration entre les divers intervenants membres de l'équipe du Contractant et doit être précisée la manière selon laquelle le Contractant souhaite aborder le travail. La méthodologie doit exposer, entre autres, les méthodes qui seront employées, les étapes de travail et les rencontres proposées. Le Contractant doit clairement expliquer sa méthodologie au niveau du suivi de chantier. La méthodologie doit démontrer une bonne compréhension du projet par une analyse et une interprétation judicieuses des termes de référence.

Sur la fiche 2.1, le Contractant doit inscrire la répartition des services professionnels consacrés à chacune des étapes du projet.

11.4 Capacité de production et échéancier (Fiche 3.0)

- 20 % de l'évaluation

Le Contractant doit produire un échéancier graphique illustré selon une grille hebdomadaire montrant le déroulement et les relations entre les différentes étapes du travail. Ce graphique doit être d'une compréhension claire et facilement lisible.

11.5 Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables (Fiche 4.0)

(6 15% de l'évaluation

Les firmes composant l'équipe de travail (le Contractant) doivent présenter des projets similaires réalisés récemment.

Expérience et expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet

(Fiches 5.0, 6.0, 6.1 et 7.0)

(6 25% de l'évaluation

Généralités

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité du Contractant de juger de la pertinence d'y adjoindre d'autres membres selon la nature du Projet et la proposition développée par le Contractant.

Un architecte paysagiste ayant au moins 12 ans d'expérience, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec, qui agira à titre de chargé de projet, doit faire partie de l'équipe du Contractant. On entend par chargé de projet, le professionnel qui suit de très près l'évolution du projet. Il doit assumer la part administrative mais aussi assurer le support technique du projet, autant au niveau de la conception que de la réalisation en chantier. Toute question relative au suivi du projet incluant le programme, la proposition d'aménagement, le budget, l'échéancier, les travaux en chantier doit être discutée entre le chargé de projet Ville et le chargé de projet du Contractant et non avec une personne déléguée par ce dernier. Le chargé de projet du Contractant doit jouir d'un pouvoir décisionnel que lui octroi la firme afin que les rencontres et les échanges soient fructueux et que les décisions soient prises dans l'immédiat le plus souvent possible. Le chargé de projet du Contractant, s'il n'est pas le concepteur principal, doit néanmoins être bien avisé de la justification des propositions, du processus de conception, du suivi et des problèmes soulevés tout au long du processus de design. Il doit voir à l'encadrement très rigoureux des membres de l'équipe et faire partie intégrante de cette équipe de travail et non s'y joindre uniquement lors des réunions de coordination ou de travail ou à des moments jugés particuliers ou problématiques.

Un architecte paysagiste ayant au moins 8 ans d'expérience, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec, doit de plus faire partie de l'équipe. Le membre de l'équipe principalement affecté au suivi du chantier, appelé dans le présent document agent technique en chantier, doit présenter un minimum de cinq années d'expérience en suivi de chantier en aménagement et doit de plus avoir les compétences requises à la lecture de points d'implantation et de niveaux à l'aide d'une instrumentation appropriée (type station totale). Ces compétences doivent être démontrées dans l'offre de service.

Le Contractant doit faire appel entre autre aux services des professionnels d'un spécialiste en communication ayant au moins 10 ans d'expérience, d'un graphiste ayant au moins 8 ans d'expérience et d'un Ingénieur spécialiste en circulation et dans l'implantation de pistes cyclables ayant au moins 10 ans d'expérience.

L'équipe, en plus de répondre aux exigences relatives à l'architecture de paysage, doit également comprendre toutes les ressources professionnelles et le personnel de soutien technique requis pour l'entière exécution du contrat.

L'équipe présentée par le Contractant dans l'offre de service doit être disponible tout au long du Projet et ne peut être remplacée. Advenant qu'au cours du Projet un membre de l'équipe se désiste, celui-ci devra être remplacé par un nouveau membre d'égales compétence et expérience, sur approbation du Directeur. Pour chaque membre substitué sans approbation, une pénalité équivalente à 35 heures de travail exécuté par ce membre sera imposée au Contractant.

Si, après entente entre la Ville et le Contractant celui-ci procède à une substitution de personnel et qu'il affecte du personnel de classification supérieure à une fonction confiée dans l'offre de service à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui indiqué à la classification inférieure.

Dans le cas où le travail exécuté ne correspondrait pas aux exigences du Projet, le Directeur pourra exiger, en cours de Projet, le remplacement du chargé de projet ou d'un ou plusieurs membres de l'équipe. Dans un tel cas, le Contractant devra soumettre un ou d'autre(s) candidat(s) au Directeur pour approbation.

De plus, le Contractant doit prévoir la présence du ou des concepteur(s) sur le chantier de manière à assurer le respect du Projet soumis et à participer à toute prise de décision. Le(s) concepteur(s) doi(ven)t de plus assister aux réunions de chantier.

Les firmes peuvent recourir, selon l'approche préconisée, à l'expertise complémentaire d'autres firmes autonomes.

Dans le cas de consortium, celui-ci doit être légalement constitué avant la signature du contrat par le Contractant, en prévision de l'octroi de contrat par le comité exécutif. La signature des documents contractuels peut se faire, dans certains cas, à l'intérieur d'une semaine après le dépôt de l'offre de services professionnels. Les firmes désireuses de créer un consortium doivent donc considérer ces délais et s'assurer de l'enregistrement légal de ce dernier avant la signature.

Évaluation de l'équipe de travail

Le Contractant doit indiquer clairement la fonction de chacun des membres à l'intérieur de l'équipe, ainsi que le pourcentage de temps accordé par chacun des intervenants aux différentes étapes du projet (*Fiche 5.0*).

Le Contractant doit présenter un résumé démontrant l'expérience et de l'expertise du chargé de projet

(Fiche 6.0).

Un résumé de l'expérience et de l'expertise des autres membres de l'équipe doit également être fourni (Fiche 6.1). Une des personnes clés présentées doit obligatoirement être l'agent technique en chantier.

L'offre de service doit présenter un organigramme de l'équipe de travail (fiche 7.0).

11.7 Pointage final

(Fiches 8.0 à 8.3)

Une fois le pointage intérimaire établi pour chaque soumission, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 sur 100 sont considérées pour l'établissement du pointage final. Les enveloppes contenant le bordereau de soumission et les tableaux d'honoraires des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sont ouvertes et celles des autres soumissionnaires sont retournées à leur expéditeur respectif sans qu'elles soient ouvertes.

Le pointage final est établi de la façon suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

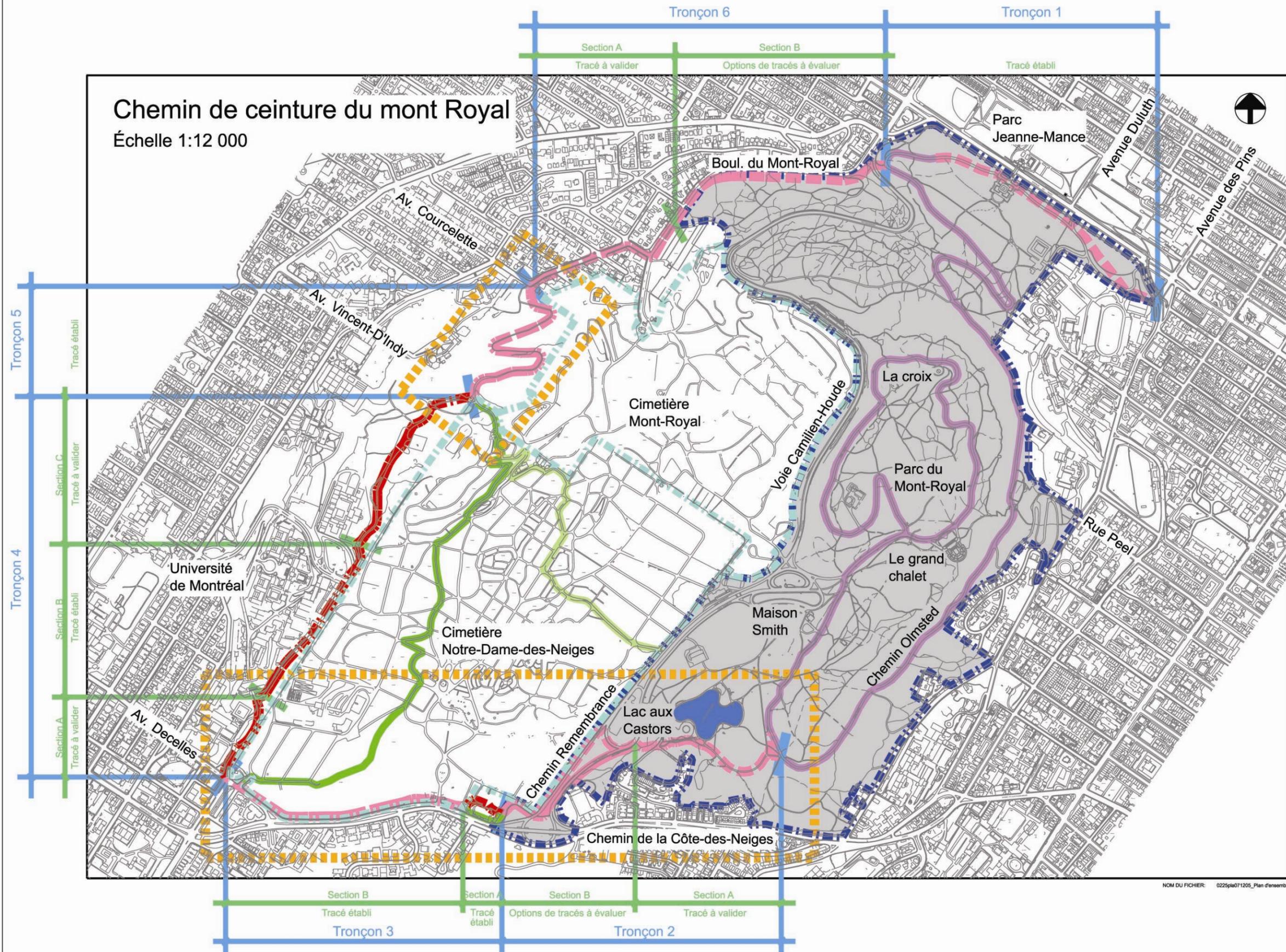
Le défaut de fournir le bordereau de soumission de même que le détail de la ventilation des honoraires (fiches 8.0, 8.1, 8.2, 8.3) invalidera entièrement le présent critère de sélection et pourrait impliquer le rejet de la soumission pour non conformité.

Note : Le contrat sera octroyé, sous réserve de l'approbation de la recommandation par le Comité exécutif, au Contractant ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection décrits ci-dessus.

ANNEXE 1

Chemin de ceinture du mont Royal

Échelle 1:12 000



Fichier: _____ No de _____

Remarques:

LÉGENDE :

- Voir l'agrandissement
- Limite des tronçons
- Chemin de ceinture multifonctionnel
- Chemin de ceinture voie cyclable
- Chemin de ceinture sentier piétonnier (Tracé à valider)
- Chemin de traverse axe nord-sud (Tracé à valider)
- Chemin Olmsted
- Parc du mont Royal
- Limite des cimetières

No	Description	Date	Par
Révisions			

S.M.
 Échelle: 1 = 12 000 Date: 5 décembre 2007
 Dessiné: Valérie Vincent
 Responsable du projet: Lucie Robin
 Approbation: Jacques Beaulieu

Nom du projet:
**MONT ROYAL
 CHEMIN DE CEINTURE**

No de contrat:
 Titre du plan:
Plan d'ensemble

Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
 Direction des grands parcs et de la nature en ville
 Division
 Chef de division:

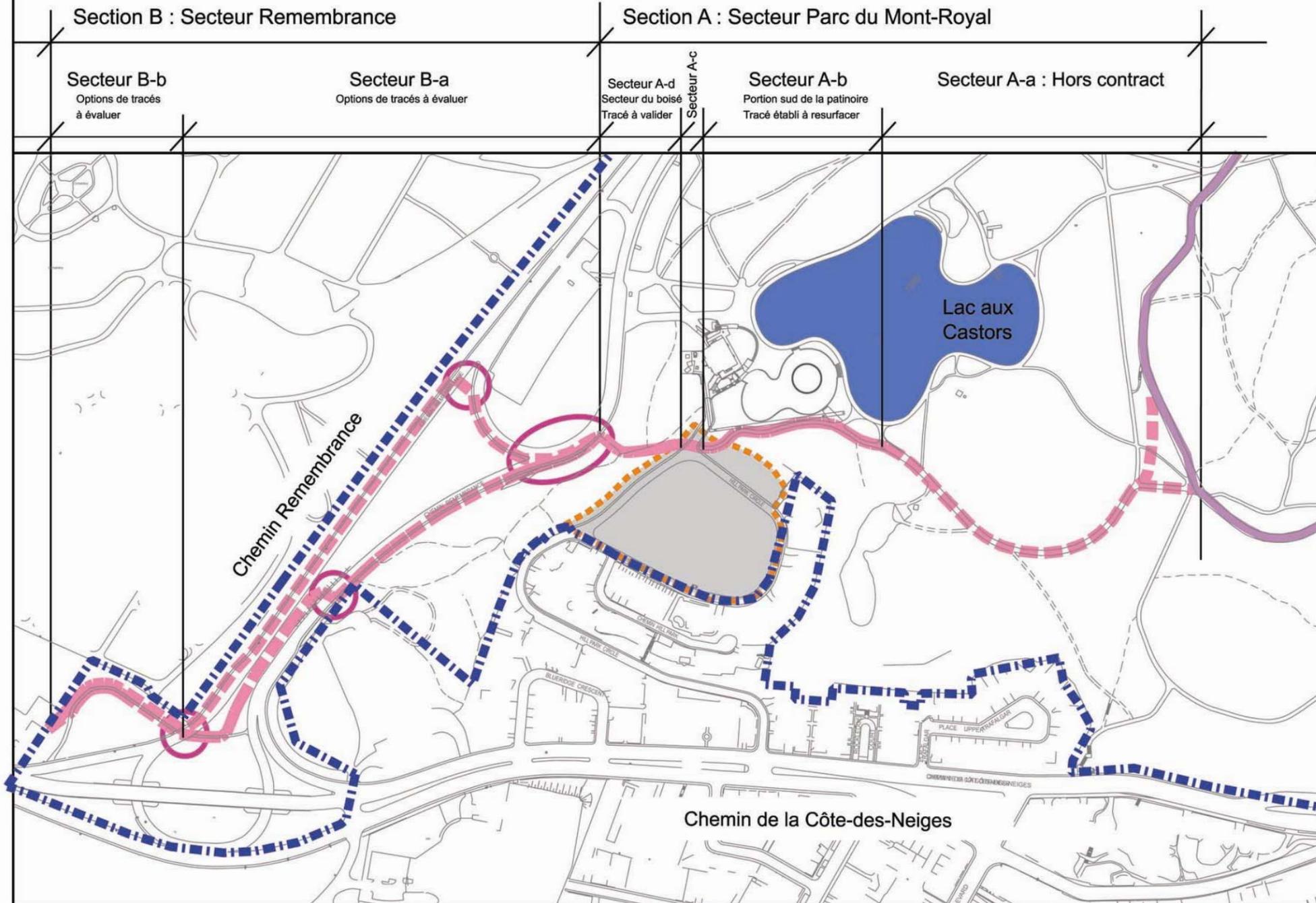
Montréal

No du plan: _____ No _____
 No de l'index: 0225

NOM DU FICHIER: 0225plm01205_Plan d'ensemble.dgn

Chemin de ceinture du mont Royal - Tronçon 2

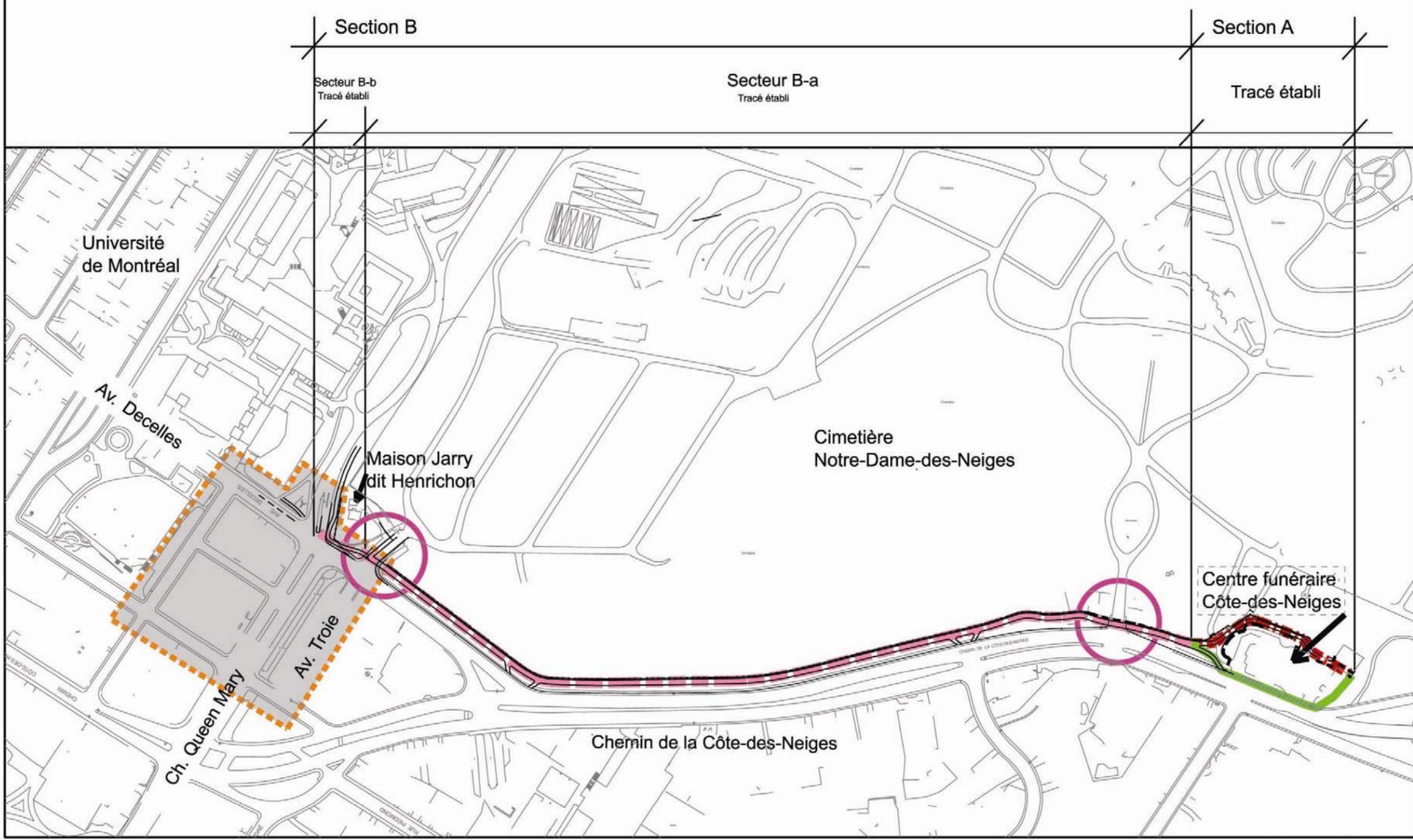
Échelle : 1:3500



Fichier:		No de	
Remarques:			
LÉGENDE :			
	Chemin de ceinture multifonctionnel		
	Chemin Olmsted		
	Traverse problématique à solutionner		
	Secteur de la boucle Hill park circle		
	Limite du parc du Mont-Royal		
No	Description	Date	Par
Révisions			
B.M.		Élévation:	
Échelle: 1 = 3500		Date: 30 octobre 2007	
Dessin: Valérie Vincent			
Responsable du projet: Lucie Robin			
Approbation: Jacques Beaulieu			
Nom du projet:			
MONT ROYAL CHEMIN DE CEINTURE			
No de contrat:			
Titre du plan:			
Tronçon 2			
Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle Direction des grands parcs et de la nature en ville Division Chef de division:			
Montréal			
No du plan:		No	
No de l'index: 0225			

Chemin de ceinture du mont Royal - Tronçon 3

Échelle : 1:3500



Fichier: No de

Remarques:

- LÉGENDE :**
- Chemin de ceinture multifonctionnel
 - Chemin de ceinture voie cyclable
 - Chemin de ceinture sentier piétonnier (Tracé établi)
 - Entrée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges
 - Secteur de l'intersection Decelles / Troie / Queen Mary

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M.	Elevation:
Echelle: 1 = 3500	Date: 5 décembre 2007
Dessin: Valérie Vincent	
Responsable du projet: Lucie Robin	
Approbation: Jacques Beaulieu	

Nom du projet:
**MONT ROYAL
CHEMIN DE CEINTURE**

No de contrat:
Titre du plan:
Tronçon 3

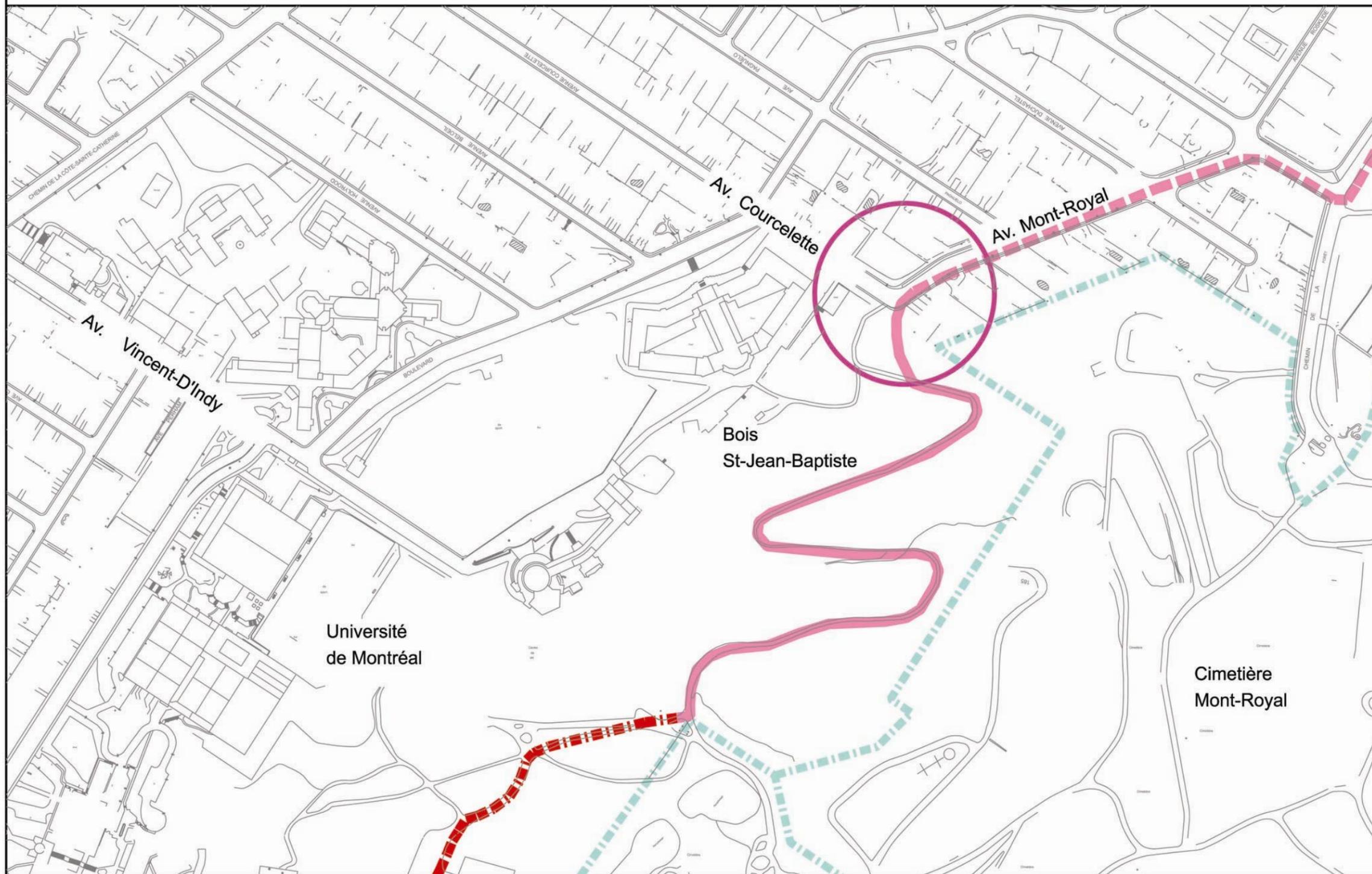
Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
Direction des grands parcs et de la nature en ville
Division
Chef de division:



No du plan: No
No de l'index: 0225

Chemin de ceinture du mont Royal - Tronçon 5

Échelle : 1:3500



Fichier:		No	de
Remarques:			
LÉGENDE :			
	Chemin de ceinture multifonctionnel		
	Chemin de ceinture voie cyclable		
	Tracé du tronçon 5 à valider		
	Limite de propriété		
	Secteur de l'entrée du bois St-Jean-Baptiste		
No		Description	Date Par
Révisions			
Echelle:		Élévation:	
1 = 3500	Date:	30 octobre 2007	
Dessin: Valérie Vincent			
Responsable du projet: Lucie Robin			
Approbation: Jacques Beaujeu			
Nom du projet: MONT ROYAL CHEMIN DE CEINTURE			
No de contrat:			
Titre du plan: Tronçon 5			
Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle Direction des grands parcs et de la nature en ville			
Division: Chef de division:			
			No
No du plan:		No de l'index: 0225	

ANNEXE 2

FICHES

FICHE 1.0

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE

Exposer votre compréhension des besoins et des attentes de la Ville en regard des services requis, à l'intérieur d'un maximum de 2 pages.

FICHE 2.0

APPROCHE PROPOSÉE : PARTIE 1

DANS UN PREMIER TEMPS, élaborer l'approche proposée en réponse au programme et aux perspectives du projet. Développer une méthodologie claire et détaillée, incluant toutes les disciplines concernées, exprimant toutes les étapes de conception et de réalisation du projet, à l'intérieur d'un maximum de 8 pages.

FICHE 2.1

APPROCHE PROPOSÉE : PARTIE 2

DANS UN DEUXIÈME TEMPS, indiquer la répartition des services professionnels consacrés à chacune des étapes du projet sous forme d'heures.

RÉPARTITION (6 item comprenant version préliminaire et finale)	Chemin de ceinture du mont Royal Consultation publique
<u>DOSSIER CONSULTATION PUBLIQUE</u>	
Document des conditions existantes *	
Plan des caractéristiques des sites *	
Esquisses d'aménagement *	
Plan d'ensemble, estimation des coûts classe C *	
Cahier critères de design et principes d'aménagement *	
Synthèse et montage graphique pour site Web *	
Panneau descriptif *	
Feuillet informatif *	
Questionnaire *	
Montage « Power point » *	
SOUS-TOTAL CONSULTATION PUBLIQUE :	

RÉPARTITION (6 item comprenant version préliminaire et finale)	Chemin de ceinture du mont Royal LOT 1 : tronçons 2 et 3
<u>DOSSIER DES CONDITIONS EXISTANTES</u>	
Tronçons 2, 3, boucle et intersection : Étude de circulation *	
Tronçon 2 : plan des cond. existantes pour exécution	
Boucle du Hill Park Circle : plan des cond. existantes pour esquisse	
Tronçon 3 : plan des cond. exist. (mettre à jour et compléter) pour exécution	
Intersection Decelles/Troie/Queen-Mary : plan cond. exist. pour esquisse	
SOUS-TOTAL :	
<u>DOSSIER AMÉNAGEMENT</u>	
Boucle Hill Park Circle : esquisse *	
Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary : esquisse *	
Tronçon 2 : plan d'aménagement et estimation classe B *	
Tronçon 3 : plan d'aménagement (entrées du Cimetière seulement) *	
Tronçon 3 : estimation classe B *	
Tronçon 3 : plan de présentation et illustrations	
SOUS-TOTAL :	
<u>PLANS ET DEVIS</u>	
Tronçon 2 : Plans et devis, estimation classe A *	
Tronçon 3 : Plans et devis, estimation classe A *	
SOUS-TOTAL :	

<u>SUIVI DES TRAVAUX</u>	
SOUS-TOTAL Lot 1 :	
<u>AUTRES</u>	
Coordination	
Frais de déplacement, d'impression, de messagerie, etc.	
SOUS-TOTAL :	
SOUS-TOTAL LOT 1 :	

RÉPARTITION (6 item comprenant version préliminaire et finale)	Chemin de ceinture du mont Royal LOT 2 : tronçon 5 (clôture)
<u>DOSSIER DES CONDITIONS EXISTANTES</u>	
Tronçon 5 : plan des cond. existantes pour exécution (clôture)	
SOUS-TOTAL :	
<u>DOSSIER AMÉNAGEMENT</u>	
Tronçon 5 : plan d'aménagement et estimation classe B *	
Tronçon 5 : plan de présentation et illustrations entrée boul. Mt-Royal	
SOUS-TOTAL :	
<u>PLANS ET DEVIS</u>	
Tronçon 5 : Plans et devis, estimation classe A *	
SOUS-TOTAL :	
<u>SUIVI DES TRAVAUX</u>	
SOUS-TOTAL Lot 2 :	
<u>AUTRES</u>	
Coordination	
Frais de déplacement, d'impression, de messagerie, etc.	
SOUS-TOTAL :	
SOUS-TOTAL LOT 2 :	

RÉPARTITION	Chemin de ceinture du mont Royal
SOUS-TOTAL Consultation publique :	
SOUS-TOTAL Lot 1 :	
SOUS-TOTAL Lot 2 :	

TOTAL :	
---------	--

FICHE 3.0

CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER

Sous forme graphique et sur une base hebdomadaire, exposer clairement chacune des étapes de conception et de réalisation du projet.

FICHE 4.0

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES

Raison sociale du Contractant :

ou du sous-Contractant

Adresse du Contractant :

Pour chacun (du Contractant et des firmes membres de l'équipe), présenter et décrire au plus trois projets similaires aux présents conçus par ces derniers :

Ressources humaines qui participeront à la conception et au suivi du projet en précisant pour chacune d'elles la fonction occupée à l'intérieur du projet, le pourcentage de participation consacré au projet, le nombre d'années d'expérience dans la spécialité concernée par le projet et le statut d'emploi.

Nom	Profession et fonction occupée pour le projet, (ch. De projet, prof., tech., etc.)	% d'implication à l'intérieur du projet	Expérience (2)	Statut d'emploi (1)	
				Employé du Contractant	Ressource extérieure
TOTAL					100 %

(1) Cocher (x) la colonne appropriée, employé du Contractant à l'adresse indiquée sur l'offre de service, ou ressource externe.

(2) Nombre d'années d'expérience dans la(les) spécialité(s) concernée(s) par le projet.

FICHE 6.0

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET

Nom du chargé de projet :

Résumer la nature de la participation du chargé de projet au présent projet :

Présenter un maximum de 5 projets pertinents, répondant au type du présent projet, réalisés par le chargé de projet au cours des dernières années. Indiquer pour chacun des projets, les fonctions et le niveau de responsabilité, les étapes et activités auxquelles cette personne a participé et ce en quoi le projet présenté est similaire au présent projet. Pour chacun des projets, indiquer le titre et le lieu de réalisation, l'année d'exécution, le nom du client, le coût global des travaux de même que le coût des travaux rattachés à la spécialité du chargé de projet. Le chargé de projet doit être un employé régulier du Contractant auquel ce dernier délègue tout pouvoir décisionnel dans le cadre de la coordination, de la conception, du suivi et de la surveillance des présents projets.

FICHE 6.1

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES AUTRES MEMBRES DE L'EQUIPE

Pour les autres membres de l'équipe, résumer en un court paragraphe leur expérience et la nature de leur participation au présent Projet.

FICHE 7.0

ORGANIGRAMME

Présenter l'équipe de travail sous forme d'organigramme en rappelant la fonction de chacun des membres et en indiquant leur ordre et leurs liens hiérarchiques.

ANNEXE 3

TABLEAUX D'HONORAIRES

CALCUL DES HONORAIRES ET RÉPARTITION DES SERVICES

FICHE 8.0 - CONSULTATION PUBLIQUE - ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES SPÉCIALITÉS																
Personnel (Nom et spécialité)	Documents Conditions existantes	Plan caracté- ristiques des sites	Esquisses d'aména- gement	Plan ensemble Estima- tion classe C	Cahier critères design principe s d'amen.	Synthèse Montage graphique pour site Web	Panneau descriptif	Feuille informatif	Question -naire	Montage « Power point »	Total heures	Taux horaires	Sous- total	TPS (6 %)	TVQ (7,5 %)	Total
	Hres / Honoraires Consultation publique															
Coordination																
Frais de déplacement, d'impression, de messagerie, etc.																
SOUS-TOTAL HONORAIRES																
TPS (6 %)																
TVQ (7,5 %)																
TOTAL																

FICHE 8.3 - SOMMAIRE DE L'OFFRE

RÉPARTITION	Chemin de ceinture du mont Royal	TPS (6 %)	TVQ (7,5 %)	TOTAL
<u>DOSSIER CONSULTATION PUBLIQUE</u>				
Document des conditions existantes *				
Plan des caractéristiques des sites *				
Esquisses d'aménagement *				
Plan d'ensemble, estimation des coûts classe C *				
Cahier critères de design et principes d'aménagement *				
Synthèse et montage graphique pour site Web *				
Panneau descriptif *				
Feuillet informatif *				
Questionnaire *				
Montage « Power point » *				
SOUS -TOTAL: consultation publique				
<u>DOSSIER DES CONDITIONS EXISTANTES</u>				
LOT 1				
Tronçons 2, 3, boucle et intersection : Étude de circulation *				
Tronçon 2 : plan des cond. existantes pour exécution				
Boucle du Hill Park Circle : plan des cond. existantes pour esquisse				
Tronçon 3 : plan des cond. exist. (mettre à jour et compléter) pr exécution				
Intersection Decelles/Troie/Queen-Mary : plan cond. exist. pour esquisse				
LOT 2				
Tronçon 5 : plan des cond. existantes pour exécution				
SOUS-TOTAL: conditions existantes				
<u>DOSSIER AMÉNAGEMENT</u>				
LOT 1				
Boucle Hill Park Circle : esquisse *				
Intersection Decelles / Troie / Queen-Mary : esquisse *				
Tronçon 2 : plan d'aménagement et estimation classe B *				
Tronçon 3 : plan d'aménagement (entrées du Cimetière seulement) *				
Tronçon 3 : estimation classe B *				
Tronçon 3 : plan de présentation et illustrations				

LOT 2				
Tronçon 5 : plan d'aménagement et estimation classe B *				
Tronçon 5 : plan de présentation et illustrations entrée boul. Mt-Royal				
SOUS-TOTAL : aménagement				
<u>DOSSIER PLANS ET DEVIS</u>				
LOT 1				
Tronçon 2 : Plans et devis et estimation classe A *				
Tronçon 3 : Plans et devis et estimation classe A *				
LOT 2				
Tronçon 5 : Plans et devis et estimation classe A *				
SOUS-TOTAL: plans et devis				
<u>DOSSIER SUIVI DES TRAVAUX</u>				
LOT 1				
Tronçons 2 et 3				
LOT 2				
Tronçon 5				
SOUS-TOTAL : suivi des travaux				
<u>AUTRES</u>				
Coordination				
Frais de déplacement, d'impression, de messagerie, etc.				
SOUS-TOTAL : autres				
		TOTAL		
		: (1)		

(1) Montant à reporter à la page frontispice de la formule de soumission.

ANNEXE 4

***COMPLÉMENT INFORMATIQUE AUX APPELS D'OFFRES
DE SERVICES PROFESSIONNELS***

070925

NORMES DE STRUCTURATION DES DONNÉES
COMPLÉMENT AUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
CATÉGORIE : PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXÉCUTION

Aux fins de réalisation et de transmission des plans numériques à la Ville, le Contractant doit se conformer aux règles suivantes :

NOM DES FICHIERS

Les noms des fichiers devront apparaître sur chaque plan et répondre à la codification de la Ville

EX : 0225dir070531F1.dgn

0225 = numéro d'index du Mont Royal

dir = type de plan en minuscule = directeur

070531 = date a/m/j

F1 = feuillet 1, F en majuscule

LA SIGNATURE VISUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Centré au bas du dessin ou de la cartouche

MODÈLE (SEED)

Le dessin sera créé à partir d'un modèle (seed), fourni par la Ville, ce qui assurera des caractéristiques conformes : les coordonnées, les unités métriques (mm), l'échelle et sa projection (SCOPQ-NAD 83 MTM8). Il sera vectoriel, mesurable et géoréférencé.

DESSINS DAO

Les deux logiciels CAD utilisés sont Autocad (transformés en version 2000 seulement) et MicroStation.

L'organisation, la description des couches sera la plus précise et simple possible. Nommez les couches de façon significative.

Dans une perspective d'exactitude, les fichiers en référence doivent être dans le même répertoire et livrés en bloc. Chaque thème sera dans un seul dessin. Ex : l'existant, le nivellement, l'implantation, la plantation, les détails et le tel que construit.

Si le dessin est construit avec un modèle papier (paper space), la cartouche sera sauvegardée sur la couche 60 dans le modèle (modèle space), Le tout devra être purgé (purge all) et compressé.

DESSINS SIG (ArcView ou MapInfo)

Toutes les données de type descriptif, ou inventaire seront remises dans une base de données, avec un identifiant à référence spatiale (ID) pour chaque enregistrement, en format GDB, FGDB, DBF, MDB, shapeFile ou tout autre format compatible avec ArcView et MapInfo.

À REMETTRE

Les fichiers CAD, SIG, PDF ou autres, gravés sur des CD ou DVD et une copie papier imprimée dans les formats standard ISO (A1, A0, 11x17) de chaque thème demandé.

Les usagers de MapInfo produiront un fichier de mise en page (workspace) par thème.

De plus, les cellules, les tables de couleurs, les fichiers d'impression des plumes et tous autres éléments créés et non conformes aux standards de la Ville de Montréal devront être joints à la livraison.

Tous les polygones doivent être fermés, pour calculer les superficies

DONNÉES D'ARPENTAGE

Les relevés d'arpentage seront en format texte, correspondant au schéma suivant de 6 colonnes séparées par 2 espaces

No point X Y Z code description du code

LA VILLE DE MONTRÉAL fournira :

1. Le modèle en SCOPQ-NAD83 MTM8 du site à l'étude. Ceci inclus le cadre, la signature visuelle de la ville, la cartouche uniformisée en format ISO-A1-A0)
2. Les dictionnaires de données détaillant les couches, les thèmes regroupés, les attributs (couleur, épaisseur et type de lignes) pour les plans d'exécution
3. La codification des noms de fichiers (no d'index et type)
4. La signature visuelle de la Ville de Montréal en couleur, en noir ou blanc si nécessaire
5. Les bases géographiques du territoire et les orthophotos s'il y a lieu
6. La lettre d'entente à être signée pour un usage limité des fichiers numériques, propriétés de la Ville de Montréal.

GRAPHISME

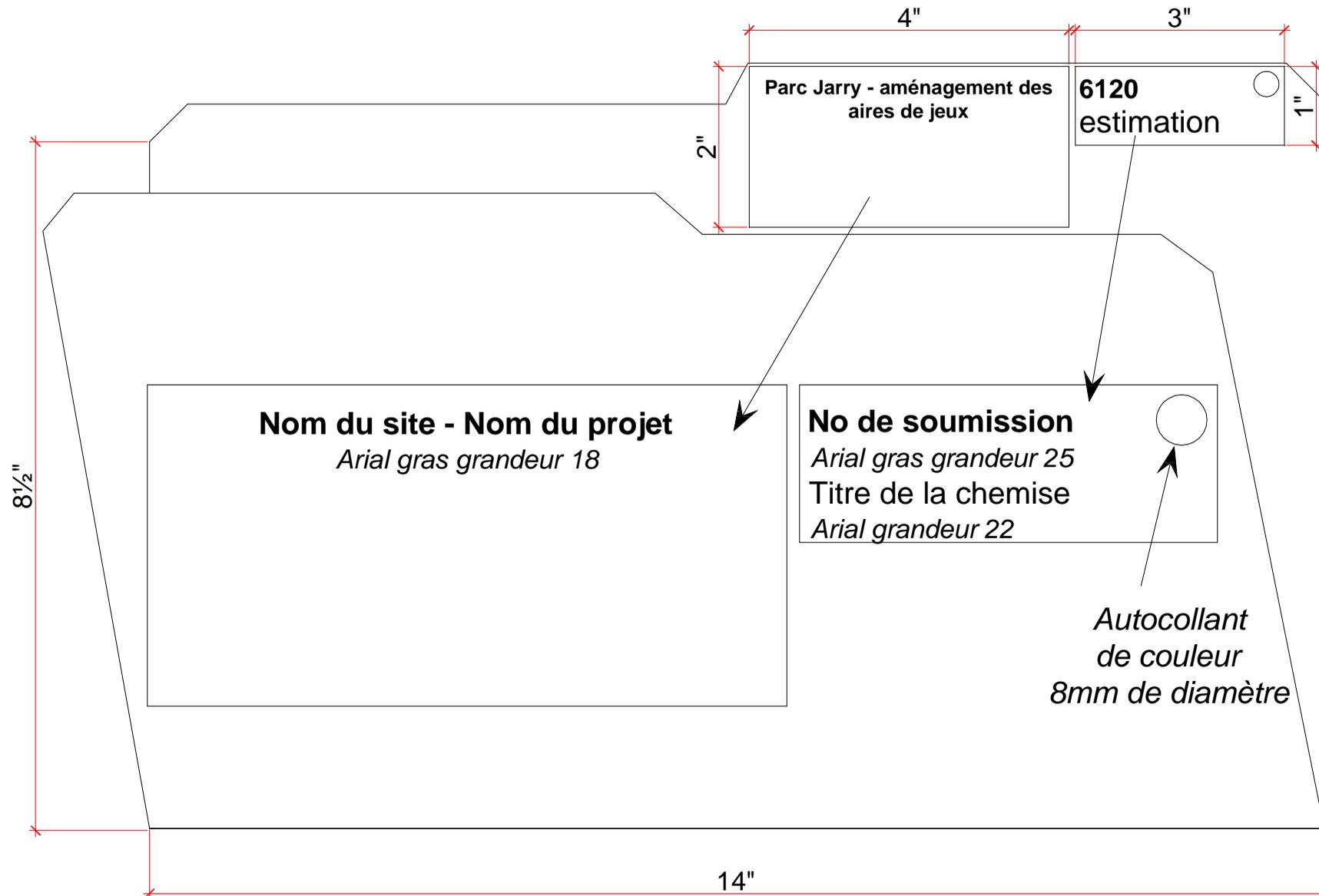
La signature de la Ville de Montréal sera centrée au bas du document et la police est l'Helvetica.
La version finale doit être approuvée par l'équipe des communications

Pour une liste des données numériques disponibles ou toutes autres informations, veuillez communiquer avec les responsables suivants :

SIG	Jacques Gilbert	872-7707
Autocad	Valérie Vincent	872-1474
MicroStation V7 V8 /SM	Pierre Duhaime	872-6168
MapInfo	Éric Pedneault	280-6702
Graphisme	Line Morand	280-6708

ANNEXE 5

CHEMISES - ÉTIQUETTE



ANNEXE 6

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

Liste des documents disponibles pour consultation

Documents de planification

Entente avec institution

- *La vision de Frederick Law Olmsted et le devenir du parc du Mont-Royal : Citations choisies, résumées et mises en contexte*, Daniel Chartier, octobre 1996
- *Plan de mise en valeur du mont Royal*, Ville de Montréal (parcs), décembre 1992
- *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*, Ville de Montréal (parcs), février 1990
- *Rapport de consultation publique* (1990)
- *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal : objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention*, document de travail, MCCQ, mars 2005
- *Plan d'action stratégique pour le développement durable*, Juin 2005
- *Politique de l'arbre de Montréal*
- *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*
- *Politique du patrimoine*
- *Plan de transport*
- *plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.
- *Site du patrimoine du mont Royal, Principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention*, novembre 1989
- Site web : Le mont Royal dans le plan d'urbanisme
http://www2.Ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_3/chap2/2_5/obj11/index.shtm
http://www2.Ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_3/chap2/2_5/obj11/page8.shtm
http://www2.Ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_3/chap2/2_5/obj12/page2.shtm
http://www2.Ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_3/chap2/2_6/index.shtm
http://www2.Ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_3/chap4/4_20.shtm

Documents des conditions existantes

- *État de situation sur les bois de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*, Juin 2003 *État de santé d'essences cibles dans certains peuplements et plantations du parc du Mont-Royal*, mai 1989
- *Études des ressources écologiques du mont Royal*, Jardin botanique de Montréal, décembre 1988
- *Sondages et profils stratigraphiques -Parc du Mont-Royal, secteur Lac-aux-Castors* Ville de Montréal, oct. 2005
- *L'arrondissement historique et naturel du mont Royal, protection de la couverture végétale, secteur du lac aux Castors*, mai 2006 (plan)
- *Parc du Mont-Royal, Communautés végétales*, 1992 (plan)
- relevés des conditions existantes ont été préparés par la Ville, 2006
- *Inventaire forestier du nerprun, à l'extérieur des limites du parc du mont Royal, tome 1 et 2*, Denis Marcil, ingénieur forestier, mars 2006

Documents visuels

- Plusieurs photos du secteur
- photos aériennes

Documents spécifiques

- *Analyse paysagère et propositions d'aménagement, parc du Mont-Royal, secteur Remembrance : Accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac-aux-Castors*
- plans d'aménagement de l'échangeur Remembrance / Côte-de-Neiges disponibles en début de mandat.?
- plans d'exécution pour la construction du chemin du tronçon 3
- réseau cyclable de la Ville, dans lequel un nouveau segment de piste sera construit en 2008 sur Decelles et au périmètre nord de l'Université de Montréal.
- réseau cyclable de la Ville, dans lequel un nouveau segment de piste sera construit en 2008 sur Decelles et au périmètre nord de l'Université de Montréal.
- *réseau cyclable Ville*
- *plans directeurs des institutions : Cimetière...*
- plans de base et des documents graphiques existants (montage Power Point
- l'accord de développement avec Cimetière
- règlement PP12 survenus entre la Ville et la Fabrique
- documents préparés pour la consultation publique de 2003 (sur Cimetière) sont possiblement encore accessibles sur le site Web de l'OCPM.
- *Le cahier des critères de design pour l'aménagement des aires de jeux et de pique-nique*
- *plan sectoriel de la Clairière préparé par la firme Cardinal-Hardy en 2005*
- entente / servitude de l'Hydro-Québec